

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COOPÉRATION ADMINISTRATIVE DE LA
COMMISSION SPÉCIALE DE JUIN 2006 SUR LE RECOUVREMENT INTERNATIONAL DES
ALIMENTS ENVERS LES ENFANTS ET D'AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE**

*préparé par le Groupe de travail sur la coopération administrative
qui s'est réuni en novembre 2005
et janvier et mai 2006*

* * *

**REPORT OF THE ADMINISTRATIVE CO-OPERATION WORKING GROUP OF THE SPECIAL
COMMISSION OF JUNE 2006 ON THE INTERNATIONAL RECOVERY OF CHILD SUPPORT AND
OTHER FORMS OF FAMILY MAINTENANCE**

*prepared by the Administrative Co-operation Working Group
which met in November 2005 and
January and May 2006*

*Document préliminaire No 19 de juin 2006
à l'intention de la Commission spéciale de juin 2006
sur le recouvrement international des aliments
envers les enfants et d'autres membres de la famille*

*Preliminary Document No 19 of June 2006
for the attention of the Special Commission of June 2006
on the International Recovery of Child Support
and other Forms of Family Maintenance*

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COOPÉRATION ADMINISTRATIVE DE LA
COMMISSION SPÉCIALE DE JUIN 2006 SUR LE RECOUVREMENT INTERNATIONAL DES
ALIMENTS ENVERS LES ENFANTS ET D'AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE**

*préparé par le Groupe de travail sur la coopération administrative
qui s'est réuni en novembre 2005
et janvier et mai 2006*

* * *

**REPORT OF THE ADMINISTRATIVE CO-OPERATION WORKING GROUP OF THE SPECIAL
COMMISSION OF JUNE 2006 ON THE INTERNATIONAL RECOVERY OF CHILD SUPPORT AND
OTHER FORMS OF FAMILY MAINTENANCE**

*prepared by the Administrative Co-operation Working Group
which met in November 2005 and
January and May 2006*

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COOPÉRATION ADMINISTRATIVE.....	4
ANNEXE A– DIAGRAMME ILLUSTRANT LA RECONNAISSANCE ET L'EXÉCUTION D'UNE ORDONNANCE ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE ÉTRANGÈRE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION.....	8
RAPPORT DU SOUS-COMITÉ CHARGÉ DU SUIVI ET DE L'EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION.....	11
RAPPORT SUR LE PROFIL DES ETATS	20
PROFIL DES ETATS	24

**PARTIE I – RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA
COOPÉRATION ADMINISTRATIVE**

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COOPÉRATION ADMINISTRATIVE

Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Chine (RAS de Hong Kong), Costa Rica (co-responsable), Etats-Unis d'Amérique (co-responsable), Finlande, Hongrie (co-responsable), Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse, AIFJ, DIJuF et NCSEA

Introduction

1. Lors de la réunion de la Commission spéciale de juin 2004, le Groupe de travail informel sur la coopération administrative est devenu un groupe de travail officiel de la Commission spéciale de la Conférence de La Haye chargé des aspects opérationnels de la coopération administrative. Ce Groupe de travail, assisté du Bureau Permanent et constitué d'un nombre plus important de co-responsables et de co-présidents de sous-comités, a pour fonction de soutenir le travail de la Commission spéciale et de lui rendre compte formellement.

2. Durant les commissions spéciales de 1999 et 2003, les experts ont convenu « que le système de recouvrement international des aliments est excessivement complexe et les dispositions relatives à la coopération administrative devraient faire l'objet d'une refonte et d'un suivi adéquat »¹. L'opinion selon laquelle « l'instauration d'un système efficace de coopération administrative sera une composante essentielle, voire primordiale, du nouvel instrument sur le recouvrement international des aliments »² a été soutenue. Dans l'ensemble, le système devrait être économique, souple et convivial, capable de traiter les demandes rapidement et ne pas imposer d'obligations trop lourdes³. Le Groupe de travail sur la coopération administrative poursuit ces objectifs.

Composition du Groupe de travail

3. Tout Etat membre de la Conférence de La Haye et tout Etat ou organisation internationale invités à participer à la Commission spéciale sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille peut prendre part aux travaux du Groupe de travail.

4. En octobre 2005, le Bureau Permanent, au nom des co-responsables du Groupe de travail, a envoyé une invitation officielle à participer aux travaux du Groupe aux Etats membres de la Conférence de La Haye, aux autres Etats et organisations internationales qui avaient été invités à participer aux réunions de la Commission spéciale de juin 2004 et d'avril 2005 ainsi qu'aux personnes qui avaient participé à ces réunions ou à la réunion régionale des Amériques d'août 2003.

5. Environ 60 personnes de 15 pays et organisations ont participé cette année aux travaux du Groupe de travail.

Objectifs

6. Le Groupe de travail sur la coopération administrative poursuit deux objectifs principaux :

- améliorer la coopération administrative entre les pays qui traitent des obligations alimentaires envers les enfants et d'autres membres de la famille ;
- formuler des recommandations sur la coopération administrative à l'intention de la réunion de juin 2006 de la Commission spéciale de la Conférence de La Haye s'il y a lieu.

¹ « Rapport relatif à la première réunion de la Commission spéciale sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et autres membres de la famille (5-16 mai 2003) », Doc. prélim. No 5 d'octobre 2003, p. 15, établi à l'intention de la Commission spéciale de juin 2004.

² « Vers un nouvel instrument mondial sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille », Doc. prélim. No 3 d'avril 2003, chapitre II, p. 8-9 et 13, établi à l'intention de la Commission spéciale de mai 2003.

³ *Ibid.*, chapitre II, p. 13.

7. Ces objectifs sont basés sur l'hypothèse selon laquelle la coopération administrative est indispensable à l'amélioration de la mise en œuvre des obligations alimentaires envers les enfants et d'autres membres de la famille.

Structures

8. Le Groupe de travail sur la coopération administrative est structuré comme tout groupe de travail et fonctionne par consensus. Les membres du Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé jouent le rôle de conciliateurs, et Mary Helen Carlson (Etats-Unis d'Amérique), Maria Kurucz (Hongrie) et Jorge Aguilar Castillo (Costa Rica) ont été nommés co-responsables du Groupe de travail.

9. Le Groupe de travail a mis sur pied des sous-comités chargés des sujets qu'il considère comme prioritaires. Ces sous-comités étaient constitués de volontaires de nombreux Etats et organisations internationales invités à participer à la Commission spéciale.

Méthode de travail

10. Le Groupe de travail sur la coopération administrative a tenu des conférences téléphoniques entre les commissions spéciales de 2005 et 2006, et a également communiqué par courriels individuels et par un forum de discussion électronique. Le Groupe de travail adresse ses remerciements au *Department of Health and Human Services* des Etats-Unis pour avoir coordonné et financé ce processus. Les sous-comités se sont réunis plus fréquemment, également par conférences téléphoniques, courriels individuels et forums de discussion électroniques. Il est intéressant de souligner que deux réunions très productives ont eu lieu : en mars 2006, le Sous-comité sur le profil des Etats s'est réuni à Ottawa (Canada), et en janvier 2006, le Sous-comité de suivi et d'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de la Convention s'est réuni à Bruxelles (Belgique).

Activités

11. Le Groupe de travail sur la coopération administrative s'est réuni trois fois par conférence téléphonique, les 7 novembre 2005, 24 janvier 2006 et 8 mai 2006. Les réunions ont eu lieu en anglais mais des services d'interprétation en français et en espagnol étaient assurés sur demande.

12. A la première téléconférence, le Groupe de travail a défini ses deux priorités pour la future réunion de la Commission spéciale de 2006 : le profil des Etats ainsi que le suivi et l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de la Convention. Il y a eu des consultations entre le Groupe de travail sur la coopération administrative et le Groupe de travail chargé des formulaires (ce dernier était auparavant un sous-comité du Groupe de travail sur la coopération administrative mais est officiellement devenu un groupe de travail à la réunion d'avril 2005 de la Commission spéciale).

13. Le Sous-comité sur le profil des Etats a été chargé d'élaborer un questionnaire ayant pour but de diffuser « l'information spécifique sur les Etats afin que les autres pays puissent comprendre les exigences administratives, opérationnelles et politiques dans le cadre du traitement des demandes dans ce pays »⁴. Ce profil s'avérera extrêmement utile dans le déroulement des procédures internationales découlant de la nouvelle Convention.

14. Le Sous-comité de suivi et d'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de la Convention a été chargé des questions relatives à la mise en œuvre de la Convention. Voici quelques exemples des sujets retenus : détermination des mécanismes d'examen de la mise en œuvre de la Convention, diffusion des bonnes pratiques et étude de la possibilité de mettre sur pied un comité consultatif assurant une assistance constante au Bureau Permanent pour la mise en œuvre de la Convention.

15. On trouvera plus loin les rapports des deux Sous-comités. On trouvera également en annexe du présent rapport un diagramme fonctionnel sur la reconnaissance et l'exécution d'une ordonnance administrative ou judiciaire étrangère dans le cadre de la Convention. Ce diagramme, encore préliminaire, décrit la procédure de reconnaissance et d'exécution à suivre dans le cas d'une décision étrangère conformément à l'esquisse de projet de

⁴ Doc. trav. No 5, p. 1.

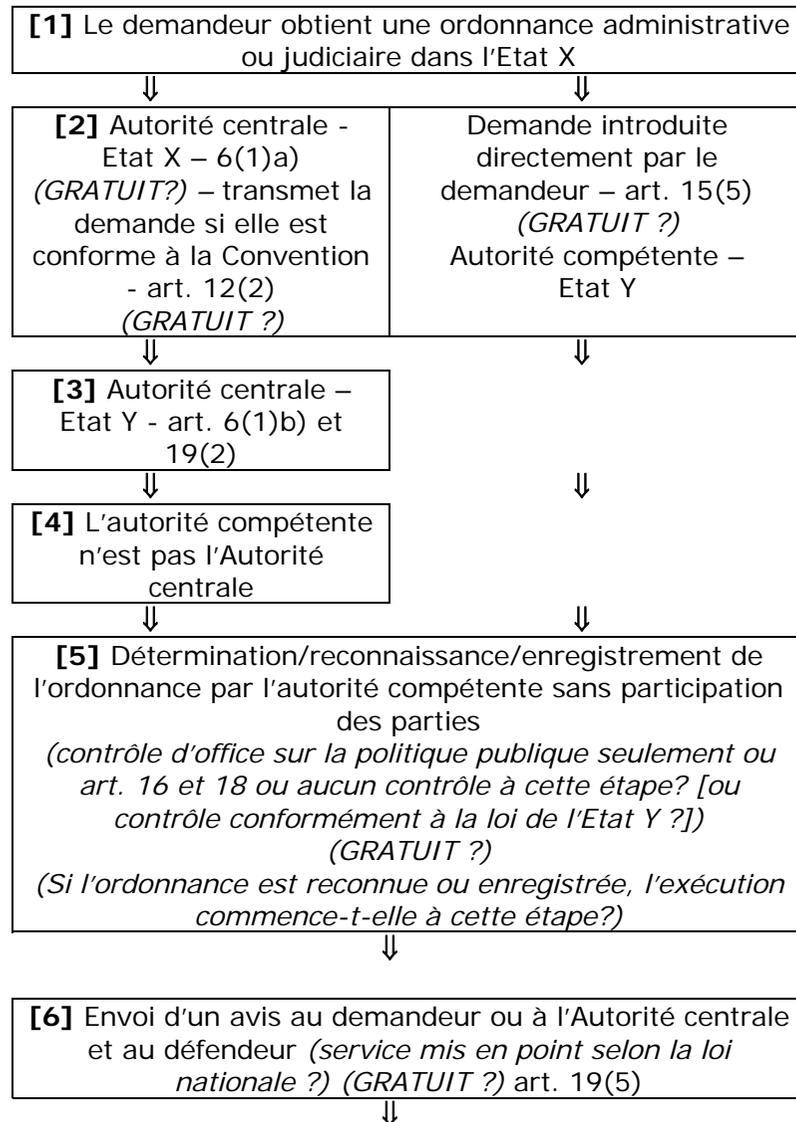
convention (Doc. pré-l. No 16). Il tient compte des différentes possibilités prévues dans l'esquisse de projet, comme les demandes introduites directement et les demandes présentées par l'intermédiaire des Autorités centrales. Il met aussi en évidence un certain nombre de problèmes qui n'ont pas encore été traités en profondeur par la Commission spéciale et sur lesquels il pourrait être nécessaire de faire la lumière (par ex. : offre d'une assistance juridique gratuite à différentes étapes, contrôles d'office, enregistrement de la décision, loi encadrant le service fourni). Le Groupe de travail sur la coopération administrative remercie le Gouvernement du Canada et le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé pour ce travail.

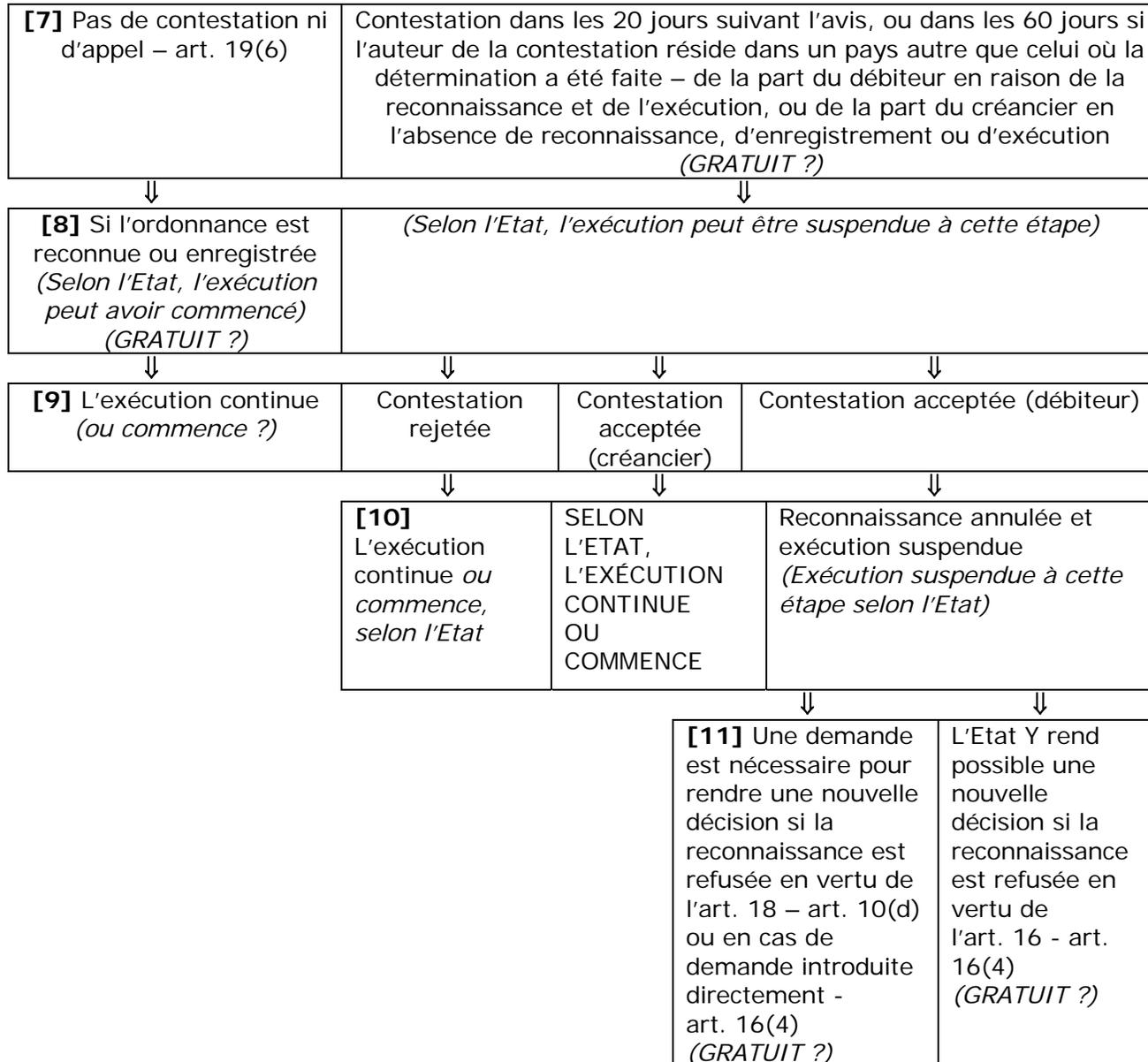
16. Le travail effectué par le Groupe de travail sur la coopération administrative et ses sous-comités doit être considéré comme évolutif. Les rapports des Sous-comités contiennent de nombreuses propositions détaillées qui ne font cependant pas toutes l'unanimité au sein du Sous-comité ou du Groupe de travail. Néanmoins, le Groupe de travail dans son ensemble a examiné les rapports des Sous-comités et en approuve l'orientation générale, tout en reconnaissant la nécessité de poursuivre des travaux qui prendront en compte les commentaires et orientations de la Commission spéciale.

**ANNEXE A – DIAGRAMME ILLUSTRANT LA RECONNAISSANCE ET L'EXÉCUTION
D'UNE ORDONNANCE ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE ÉTRANGÈRE DANS LE
CADRE DE LA CONVENTION**

ANNEXE – DIAGRAMME ILLUSTRANT LA RECONNAISSANCE ET L'EXÉCUTION D'UNE ORDONNANCE ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE ÉTRANGÈRE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

(Tous les Etats en cause sont Parties à la Convention)





**PARTIE II – RAPPORT DU SOUS-COMITÉ CHARGÉ DU SUIVI ET DE L'EXAMEN DU
FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ CHARGÉ DU SUIVI ET DE L'EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

(Groupe de travail sur la coopération administrative)

Allemagne, Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique (co-président), Hongrie (co-présidente), Pays-Bas, Royaume-Uni, NCSEA

Introduction

1. Le Sous-comité chargé du suivi et de l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de la Convention a pour mandat d'analyser les problèmes découlant de la mise en œuvre de cette dernière. Parmi les sujets rentrant dans ce mandat figurent la détermination des mécanismes d'examen de la mise en œuvre de la Convention, la diffusion des bonnes pratiques et l'étude de la possibilité de mettre sur pied un comité Permanent susceptible d'apporter une aide constante dans le suivi de la mise en œuvre. Les travaux du Sous-comité ont été réalisés par courrier électronique et par conférences téléphoniques.
2. Le Sous-comité a consacré la majeure partie de son temps à l'objet qu'il juge le plus important : proposer des modifications au projet de convention. Toutes les obligations suggérées par le Sous-comité dans le présent document peuvent être remplies facilement au moyen du profil des Etats. (Nous laissons au Sous-comité sur le profil des Etats le soin de déterminer les délais et modalités de présentation de ce dernier.) Cependant, puisque l'établissement du profil des Etats ne sera pas obligatoire, le Sous-comité estime que le seul moyen de veiller à ce que tous les Etats fournissent les renseignements importants consiste à inscrire les obligations qu'il propose dans la Convention elle-même.
3. Le Sous-comité a également discuté de la création d'un comité de coopération des Autorités centrales, confirmé son appui à l'adoption d'un guide de bonnes pratiques et s'est penché sur la question du recueil de données statistiques dans le cadre du suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité de la Convention.
4. Le présent document doit être considéré comme évolutif. Il contient de nombreuses propositions détaillées qui ne font pas nécessairement toutes l'unanimité au sein du Sous-comité. En particulier, certains membres du GTCA souhaitent réserver leur opinion au sujet des changements proposés au texte du projet de convention jusqu'à ce que la Commission spéciale en discute en juin 2006. Néanmoins, le Groupe de travail dans son ensemble a vu le présent document et en approuve l'orientation générale, tout en reconnaissant la nécessité de poursuivre des travaux qui prendront en compte les commentaires et orientations du Groupe de travail sur la coopération administrative.

PARTIE I – Dispositions du projet de Convention attribuant aux Etats contractants ou aux Autorités centrales des obligations qu'il pourrait y avoir lieu de surveiller

5. Le Sous-comité est d'avis qu'il incombe aux Etats d'étudier sérieusement ce à quoi ils s'engagent lorsqu'ils ratifient la Convention. Les renseignements demandés par la Convention sont nécessaires à la collaboration entre Etats. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si l'information exigée fournit la transparence nécessaire pour aider la Commission spéciale à surveiller l'application de la Convention.
6. Le Sous-comité de suivi et d'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de la Convention a entre autres examiné le projet de convention actuel (Doc. pré-l. No 16) afin de relever les dispositions énonçant des obligations qu'il pourrait y avoir lieu de surveiller pour assurer l'application efficace de la Convention. Les paragraphes qui suivent font état de ces dispositions.

7. Comme on le voit ci-dessous, plusieurs articles de la Convention obligent actuellement les Etats contractants à fournir certaines informations au Bureau Permanent. Ces renseignements sont nécessaires à la coopération et facilitent l'application de la Convention. Le Sous-comité s'en est inspiré pour suggérer des modifications à d'autres articles qui énoncent des obligations précises mais ne donnent aucun moyen d'en surveiller le respect. Le présent document comporte aussi une question au Comité de rédaction.

8. Nous commençons par les articles qui prévoient déjà un suivi. Ainsi, l'article 5 oblige les Autorités centrales à fournir au Bureau Permanent des informations sur la législation et les procédures applicables dans leur Etat. L'article 31 oblige les Etats contractants à fournir au Bureau Permanent une description de leurs procédures et règles d'exécution, y compris les règles de protection du débiteur, au moment où ils deviennent partie à la Convention. Ces deux articles expriment l'importance du respect des obligations par les Etats et fournissent un moyen de surveiller si l'Etat contractant a rempli les obligations découlant des articles 19, *Procédure pour une demande de reconnaissance et d'exécution*, et 27, *Exécution en vertu de la loi interne*. De plus, le Sous-comité sur le profil des Etats élabore un modèle qui aidera ces derniers à fournir de l'information sur les moyens d'exécution offerts dans l'Etat défendeur. L'article 46, *Examen du fonctionnement pratique de la Convention*, est aussi important. Il a pour but de veiller à ce que le Bureau Permanent dispose des informations nécessaires au sujet de l'efficacité de la Convention sur le plan opérationnel.

9. Les paragraphes qui suivent traitent des articles qui énoncent des obligations pour les Autorités centrales et les Etats contractants sans toutefois comporter de dispositions de surveillance comme les précédents.

Services

Article 4 Désignation des Autorités centrales

1. Chaque Etat contractant, au moment du dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion, désigne une Autorité centrale chargée de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par la Convention.

2. [...] L'Etat qui fait usage de cette faculté désigne l'Autorité centrale à laquelle toute communication peut être adressée [...].

3. Chaque Etat contractant informe le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé de la désignation de l'Autorité centrale ou des Autorités centrales ainsi que de leurs coordonnées et, le cas échéant, de l'étendue de leurs fonctions visées au paragraphe 2. Les Etats contractants informent aussitôt le Bureau Permanent de tout changement.

Moyen de surveillance – L'article 4 rend obligatoire la désignation de l'Autorité centrale au moment du dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion. Cependant, il n'indique pas si les coordonnées et les renseignements portant sur l'étendue des fonctions de l'Autorité centrale doivent également être précisés au moment de la ratification. Il faudrait au moins que la communication et la tenue à jour de ces renseignements au Bureau Permanent soient obligatoires.

Nouveau libellé suggéré :

1. Chaque Etat contractant, avant l'entrée en vigueur de la Convention sur son territoire, désigne une Autorité centrale chargée de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par la Convention.

2. [...] L'Etat qui fait usage de cette faculté désigne l'Autorité centrale à laquelle toute communication peut être adressée [...].

3. Chaque Etat contractant informe le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé de la désignation de l'Autorité centrale ou des Autorités centrales ainsi que de leurs coordonnées et, le cas échéant, de l'étendue de leurs fonctions visées au paragraphe 2, et ce, avant que la Convention n'entre en vigueur sur son territoire. Les Etats contractants informent aussitôt le Bureau Permanent de tout changement.

Article 5 Fonctions générales des Autorités centrales

Les Autorités centrales :

- a) [...] ;
- b) fournissent des informations au Bureau Permanent sur la législation et les procédures applicables dans leur Etat en matière d'aliments ; [...]

Moyen de surveillance – L'article 5 comporte un dispositif de surveillance car le Bureau Permanent saura si l'Autorité centrale de tel ou tel Etat a fourni les renseignements requis. Cependant, contrairement à l'article 31, cet article n'indique pas à quel moment doit être exécutée cette obligation.

Nouveau libellé suggéré

Les Autorités centrales :

- a) [...] ;
- b) au moment où leur Etat devient partie à la Convention, fournissent au Bureau Permanent de la Conférence de La Haye une description de la législation et les procédures applicables dans leur Etat en matière d'aliments. De telles informations sont tenues à jour par les Etats contractants. Les Etats peuvent, en remplissant l'obligation énoncée à l'article 5 b), utiliser le profil des Etats [annexé à la Convention]. Le profil des Etats figurant en annexe peut être modifié par une Commission spéciale.

Article 6 Fonctions spécifiques des Autorités centrales

1. Les Autorités centrales fournissent une assistance relative aux demandes visées au chapitre III. Notamment en :

- a) transmettant et recevant ces demandes ;
 - b) introduisant ou facilitant l'introduction de procédures relatives à ces demandes.
2. En ce qui concerne ces demandes, elles prennent [toutes les mesures appropriées] [les mesures existantes les plus efficaces] pour :
- a) accorder ou faciliter l'octroi d'une assistance juridique, lorsque les circonstances l'exigent ;
 - b) aider à localiser le débiteur ;
 - c) faciliter la recherche des informations pertinentes relatives aux revenus et au patrimoine du débiteur ou du créancier, y compris la localisation de ces biens ;
 - d) encourager le règlement amiable des différends afin d'obtenir un paiement volontaire des aliments, lorsque cela s'avère approprié par le recours à la médiation, à la conciliation ou à d'autres moyens analogues ;
 - e) faciliter l'exécution continue des décisions en matière d'aliments ;
 - f) faciliter le [recouvrement et le] virement rapide des paiements d'aliments ;
 - g) faciliter l'obtention d'éléments de preuve documentaire ou autre ;
 - h) fournir si nécessaire une assistance pour établir la filiation pour le recouvrement d'aliments ;
 - [i] introduire ou faciliter si nécessaire l'introduction de procédures afin d'obtenir toute mesure provisoire à caractère territorial et ayant pour but de garantir l'aboutissement d'une demande pendante d'aliments ;]
 - [j] faciliter la signification et la notification des actes.]

3. Les fonctions conférées à l'Autorité centrale en vertu du présent article peuvent être exercées, dans la mesure prévue par la loi de l'Etat concerné, par des organismes publics, ou d'autres organismes soumis au contrôle des autorités compétentes de cet Etat. La désignation de tout organisme public ou autre organisme, ainsi que ses coordonnées et l'étendue de ses fonctions sont communiqués par l'Etat contractant au Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé. En cas de changement, les Etats contractants en informent aussitôt le Bureau Permanent.

Moyen de surveillance – La Convention ne prévoit aucun moyen de surveiller le respect de cet article.

Le Groupe de travail suggère que l'on ajoute à l'article 5 une énumération des fonctions générales des Autorités centrales.

Nouveau libellé suggéré :

Article 5

c) *bis* Les Autorités centrales, au moment où leur Etat devient partie à la Convention, fournissent au Bureau Permanent de La Haye une description des mesures qu'elles prendront pour remplir les obligations découlant de l'article 6(2). Pour remplir ces obligations, les Etats peuvent utiliser le profil des Etats [annexé à la Convention]. De telles informations sont tenues à jour par les Etats contractants.

Le Sous-comité sur le profil des Etats a inclus dans le profil des Etats une section spécialement liée à l'article 6(2) qui demande à l'Etat qui répond à une demande d'indiquer comment chacun de ces services sera fourni. Ce genre d'information est importante pour deux raisons. Premièrement, l'existence d'une loi ne signifie pas qu'il y a une procédure d'application. Deuxièmement, il faut prévoir que l'étendue de l'aide accordée variera selon les Etats. Ainsi, il est important que les pays signataires montrent leur volonté de fournir ces services, qui constituent en fait un minimum, en indiquant la nature exacte des services qu'ils offriront. Par exemple, comment un Etat aidera-t-il à la localisation d'un débiteur ? L'Etat dispose-t-il d'un fichier national qu'il peut interroger en application de la Convention, où la recherche devra-t-elle se faire de manière artisanale ?

Article 13 Accès effectif aux procédures

1. L'Etat requis assure aux demandeurs un accès effectif aux procédures, y compris dans le cadre des procédures d'appel, qui découlent des demandes présentées conformément au chapitre III, et s'il y a lieu par la fourniture gratuite d'assistance juridique.

2. L'Etat requis n'est pas tenu de fournir l'assistance juridique visée au paragraphe premier lorsque les procédures sont conçues de telle sorte qu'elles permettent au demandeur d'agir sans avoir besoin d'assistance et lorsque l'Autorité centrale fournit gratuitement les services nécessaires.

3. L'octroi d'une assistance juridique gratuite peut être subordonné à l'examen des ressources du demandeur ou à l'analyse du bien-fondé de l'affaire. Un Etat contractant peut déclarer, en vertu de l'article 55, qu'il octroiera une assistance juridique gratuite dans le cas des demandes d'aliments envers les enfants, sur le seul fondement d'une évaluation des ressources de l'enfant, ou au contraire sans procéder à aucune évaluation des ressources.

4. Les conditions d'accès à l'assistance juridique gratuite sont équivalentes à celles fixées dans les affaires internes équivalentes.

[5. Un créancier qui, dans l'Etat d'origine, a bénéficié d'une assistance juridique totale ou partielle des coûts ou d'une exonération des frais a droit, dans toute procédure de reconnaissance ou d'exécution, de bénéficier de l'assistance juridique la plus favorable ou de l'exonération la plus complète des coûts et frais prévus par la loi de l'Etat requis.]

Moyen de surveillance – La Convention ne prévoit aucun dispositif de surveillance du respect de cet article.

Le Sous-comité suggère qu'il soit précisé dans la Convention qu'un Etat contractant doit informer le Bureau Permanent de la manière dont il offrira un accès effectif aux procédures, y compris, au besoin, une assistance juridique gratuite.

Nouveau libellé suggéré :

Article 13

5. *bis* Lorsque la Convention entre en vigueur sur son territoire, l'Etat contractant fournit au Bureau Permanent de la Conférence de La Haye une description de la manière dont il procurera aux demandeurs un accès effectif aux procédures conformément aux paragraphes 1 et 2. De telles informations sont tenues à jour par l'Etat contractant.

Lois

Article 32 Institutions publiques en qualité de demandeur

[...]

3. La décision rendue contre un débiteur à la demande d'une institution publique qui poursuit le remboursement de prestations fournies à titre d'aliments est reconnue et déclarée exécutoire conformément à la Convention [si ce remboursement peut être obtenu par cette institution selon la loi qui la régit].

4. Une institution publique peut, dans la mesure des prestations fournies au créancier, demander la reconnaissance ou l'exécution d'une décision rendue entre le créancier et le débiteur d'aliments si, d'après la loi qui la régit, elle est de plein droit habilitée à invoquer la reconnaissance ou à demander l'exécution de la décision à la place du créancier.

5. Sans préjudice des dispositions de l'article 20, l'institution publique qui invoque la reconnaissance ou qui demande l'exécution doit produire tout document de nature à prouver qu'elle répond aux conditions prévues par [le paragraphe 3 ou] le paragraphe 4, et que les prestations ont été fournies au créancier d'aliments.

Moyen de surveillance : Cet article comporte son propre dispositif de surveillance car il oblige l'institution publique qui demande un remboursement à justifier du pouvoir qu'elle a de le faire.

Question au Comité de rédaction : À qui l'institution publique doit-elle fournir le document de justification ? À l'Etat requis ? Quand doit-elle le faire ? Seulement lorsqu'il y a contestation ?

Nouveau libellé suggéré :

Article 32

[...]

5. Sans préjudice des dispositions de l'article 20, l'institution publique qui invoque la reconnaissance ou qui demande l'exécution doit produire, sur demande, tout document de nature à prouver qu'elle répond aux conditions prévues par [le paragraphe 3 ou] le paragraphe 4, et que les prestations ont été fournies au créancier d'aliments.

On ajoute « sur demande » pour signifier que l'Etat requis peut demander des renseignements supplémentaires à l'Etat requérant. Il est probable que l'institution qui formule la demande ne soit pas toujours la même selon les Etats. Cet ajout a pour but d'éviter que l'institution publique de l'Etat requérant soit obligée d'envoyer des documents, conformément au paragraphe 5, chaque fois qu'elle fait une demande : dans de nombreux cas, ce document ne sera pas nécessaire.

Autres considérations

10. Il faut mentionner deux autres suggestions. La première vise à ce qu'on ajoute au chapitre VIII, Dispositions générales, un article ainsi libellé : « Les Etats peuvent, pour remplir leurs obligations, utiliser les profil des Etats [annexé à la Convention]. Le profil des Etats annexé à la Convention peut être modifié de temps à autre par une Commission spéciale. » Cette disposition a déjà été proposée pour l'article 5 *b*) dans le présent rapport, mais la création d'une disposition générale favoriserait davantage l'application du profil des

Etats. Le profil des Etats fait état des informations ou des services requis par la Convention. S'il est rempli, l'Etat requérant pourra envoyer à l'Etat requis les documents et l'information dont celui-ci a besoin, ce qui améliorera l'application de la Convention et évitera à l'Autorité centrale de répondre individuellement à chaque demande de renseignements au sujet des lois et des procédures.

11. La deuxième suggestion consisterait à concentrer dans un même article toutes les exigences liées à la communication d'informations.

PARTIE II – Comité de coopération de l'Autorité centrale

12. Dans le « Rapport du Groupe de travail sur la coopération administrative de la Commission spéciale d'avril 2005 sur le recouvrement international des aliments envers les enfants d'autres membres de la famille »¹, il est suggéré de mettre sur pied un comité Permanent ou consultatif. Le Sous-comité s'est penché sur cette question et recommande que soit créé un comité de coopération des Autorités centrales qui constituerait un lieu de promotion de la coopération entre les Autorités centrales et épaulerait la Commission spéciale (convoquée en vertu de l'article 46 de l'Esquisse) et le Bureau Permanent dans le cadre des activités de suivi et de mise en œuvre après l'adoption de la Convention et de l'aide fournie pour la mise en œuvre.

A. Mandat

13. Le Comité ne serait pas un organe décisionnel. Il formulerait des propositions à l'intention du Bureau Permanent, qui les étudierait à titre de recommandations à la Commission spéciale. Le Comité pourrait remplir cette fonction en faisant des observations, en cherchant des solutions aux problèmes, en inventoriant les pratiques optimales et en entretenant les contacts entre les spécialistes des Autorités centrales.

B. Composition

14. Le Comité de coopération des Autorités centrales se composerait principalement des Autorités centrales des Etats qui ont signé la Convention ou qui songent à le faire. Il ne serait pas ouvert uniquement aux Etats ayant adhéré à la Convention ou ayant participé aux réunions de la Commission spéciale.

C. Structure

15. Le Comité de coopération des Autorités centrales se réunirait par conférences téléphoniques à une fréquence qui serait déterminée ultérieurement.

16. Le Comité de coopération des Autorités centrales créerait, au besoin, des sous-comités chargés de s'occuper des domaines particuliers relevant de son mandat.

D. Activités possibles

17. Le Comité de coopération des Autorités centrales assisterait le Bureau Permanent en produisant un rapport sur ses activités. Ce rapport pourrait comporter des recommandations et serait soumis à l'examen de la Commission spéciale convoquée en application de l'article 46 de la Convention.

18. Le Comité aiderait les Autorités centrales à mettre en œuvre la Convention, et ce, de trois manières : premièrement, sur le plan de la compréhension des termes de la Convention concernant la coopération administrative ; deuxièmement, en levant les obstacles au bon fonctionnement de la Convention – par exemple, le but étant de réduire le nombre de plaintes, il faut relever les problèmes et prendre des mesures permettant de lever les obstacles et de faciliter l'application ; troisièmement, en encourageant et en facilitant l'accès à la formation et la diffusion de bonnes pratiques. En l'occurrence, le terme « formation » désigne des activités comme la familiarisation des parties concernées avec les particularités de la Convention, le recensement des bonnes pratiques et leur échange. (Par exemple, un « jumelage » pourrait avoir lieu si une Autorité centrale naissante demandait à une Autorité centrale existante de l'aide qui prendrait la forme

¹ Doc. pré-l. No 15 de mars 2005, p. 53-54, établi à l'intention de la Commission spéciale d'avril 2005.

d'avis, de procédures modèles, de formation, et peut-être un échange de personnel en vue d'acquérir une formation et une expérience pratiques.)

19. Le comité aiderait le Bureau Permanent à recueillir des données statistiques, à analyser et à produire des rapports, ainsi qu'à créer et à faire fonctionner une base de données jurisprudentielles, et le conseillerait dans ces domaines.

PARTIE III – Guide de bonnes pratiques

20. Le Sous-comité appuie toujours résolument la rédaction d'un guide de bonnes pratiques. Comme il est indiqué dans le « Rapport du Groupe de travail sur la coopération administrative de la Commission spéciale d'avril 2005 sur le recouvrement international des aliments envers les enfants d'autres membres de la famille »², le Groupe de travail sur la coopération administrative estime que ce guide devrait être rédigé par le Bureau Permanent en consultation avec les Etats, les organisations concernées et le Comité de coopération des Autorités centrales. « Il s'agirait d'un guide pratique de la marche à suivre, destiné à aider les Etats contractants à mettre en œuvre la Convention. Il porterait principalement sur les questions de fonctionnement et ciblerait surtout les nouveaux Etats contractants. Il ne serait pas contraignant et n'empiéterait pas sur l'indépendance du pouvoir judiciaire³. »

PARTIE IV – Communication des données statistiques

21. Dans le « Rapport du Groupe de travail sur la coopération administrative de la Commission spéciale d'avril 2005 sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille », il est traité du recueil et de la diffusion de données statistiques dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la nouvelle convention, que l'on juge extrêmement importants, car le respect et l'exécution des mesures relatives à la présentation des données statistiques permettent de déterminer l'évolution des tendances et d'analyser les progrès.

22. Le Sous-comité conclut que, sur la question du recueil de données statistiques, il doit : 1) mettre à profit l'expérience du Bureau Permanent ainsi que son travail continu et son utilisation de la technologie pour le suivi de la Convention ; 2) réduire au minimum le travail que représente le recueil des données pour les Autorités centrales ; 3) mettre à profit les expériences acquises sur les plans local, national et international en matière d'aliments pour enfants, de coopération et de fonctionnement dans ce domaine ; 4) privilégier les données facilitant le suivi, l'examen et l'évaluation des résultats de l'application de la Convention.

23. Le Sous-comité a discuté des quatre types de données qui seraient les plus susceptibles de faciliter le suivi, l'examen et l'évaluation des résultats de l'application de la Convention, à savoir :

- a. le nombre ou le volume de dossiers ;
- b. la nature des demandes (établissement, reconnaissance, exécution) ;
- c. le pourcentage des montants recouvrés ;
- d. le délai de traitement des dossiers.

24. Dans le contexte de son travail relatif à l'élaboration d'une nouvelle Convention sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille, le Bureau Permanent, en collaboration avec un fonctionnaire du Ministère de la Justice du Gouvernement du Québec (Canada) qui y travaille en détachement à temps partiel, examine la possibilité de mettre en place un système électronique de gestion des

² *Ibid.* p. 55-56, sur le site Internet de la Conférence de La Haye : www.hcch.net/upload/wop/maint_pd15e.pdf

³ Recommandation présentée par la Commission spéciale des 22 au 28 mars 2001 sur la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*, « Guide de bonnes pratiques. Première partie – Pratique des Autorités centrales », Conférence de La Haye, 2003, p. 25.

dossiers⁴. En plus de la gestion des dossiers, ce système pourrait fournir des instructions aux banques relativement au virement électronique des fonds et permettre d'envoyer et de recevoir des demandes sécurisées en ligne. Le Comité des formulaires de la Commission spéciale sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille élabore des formulaires à cet égard et la CNUDCI contribue à la recherche de dispositifs autorisant la transmission électronique des demandes. Le système pourrait aussi produire les statistiques requises dans le cadre du suivi des activités liées à la Convention. Une fois que le texte de la Convention aura été adopté, le Bureau Permanent, de concert avec les Etats intéressés, pourrait fixer des exigences fonctionnelles et techniques dans le but de lancer une invitation à soumissionner et de trouver les fonds nécessaires à la construction du système. La modélisation du système nécessiterait des ressources supplémentaires pour au moins un an⁵.

25. A la réunion de juin 2006 de la Commission spéciale, le Bureau Permanent traitera de ce système, dont les fonctions seront les suivantes :

1. Gestion des dossiers ;
2. Envoi et réception de demandes dans différentes langues ;
3. Éventuellement, virement électronique de fonds.

⁴ D'autres initiatives du Bureau Permanent, outre, sont décrites dans le Doc. prélim. No 3 à l'intention de la Commission spéciale sur les affaires générales et la politique de la Conférence, que l'on trouvera sur le site Internet de la Conférence de La Haye.

⁵ Voir le Doc. prélim. No 5, Exercice financier LII (premier juillet 2006 – 30 juin 2007), projet de Budget supplémentaire et exposé des motifs – mars 2006, Point I.A.8.

PARTIE III – RAPPORT SUR LE PROFIL DES ÉTATS

RAPPORT SUR LE PROFIL DES ÉTATS

INTRODUCTION

1. Le Sous-comité sur le profil des Etats et l'échange d'information est composé de représentants provenant de l'Australie, de la Belgique, du Canada, de l'Allemagne, de la *National Child Support Enforcement Association* (NCSEA), du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et du Bureau Permanent. La présidence de ce Sous-comité est assurée par Danièle Ménard, Avocate-conseil et coordonnatrice de l'Unité de mise en œuvre de la politique d'appui à l'exécution des obligations alimentaires de la Section de la famille, des enfants et des adolescents du Ministère de la Justice du Canada, et par Ann Barkley, Consultante et représentante de la NCSEA (Etats-Unis d'Amérique).

2. En 2004, ce Sous-comité a esquissé un Profil des Etats qui contenait des informations pertinentes spécifiques à chaque Etat de façon à ce que les autres Etats soient en mesure de comprendre les règles administratives, opérationnelles et relatives aux politiques inhérentes qui s'appliquent pour le traitement de dossiers avec ce pays. Les travaux de ce Sous-comité ont été réalisés par le truchement du courrier électronique et de téléconférences. La première ébauche de ce Profil des Etats a été présentée à la Commission spéciale en juin 2004 et une deuxième ébauche a été présentée à la Commission spéciale en avril 2005.

3. Suite à la réunion qui a eu lieu en avril 2005, les membres du Sous-comité ont décidé de restructurer et de reformater le document en fusionnant diverses parties pour en faciliter la lecture, la compréhension tout en étant conforme à l'ébauche de la Convention. Le Sous-comité a également décidé de diviser le Profil des Etats en deux parties. La première partie reflète le minimum d'informations requises par la Convention au moment de la ratification. La deuxième partie comprend les informations qui peuvent être nécessaires ou utiles pour un fonctionnement efficace en vertu de la Convention.

4. Le Sous-comité a également convenu qu'il serait très bénéfique si des Etats ayant des ressources limitées pouvaient compléter le Profil des Etats et assister le Sous-comité en lui faisant part de leurs commentaires. Leur participation aiderait le Sous-comité à simplifier le Profil des Etats tout en s'assurant qu'il ne devienne pas une barrière à la ratification pour certains pays. Le Costa Rica et la Barbade ont gentiment accepté de compléter le profil et de partager leurs commentaires afin de l'améliorer. Depuis ce temps, des représentants de ces deux Etats ont participé activement à nos téléconférences et à la réunion.

5. Quatre téléconférences et une réunion ont eu lieu pour discuter du contenu du Profil des pays. Plusieurs commentaires constructifs et plusieurs propositions ont été faits en ce qui concerne la longueur et le contenu du document. Des changements significatifs ont été apportés au profil afin de répondre aux commentaires soulevés par le Sous-comité dans son rapport à la Commission spéciale en avril prônant les avantages de la technologie afin de faciliter la préparation, la traduction et la dissémination des Profils des Etats par certaines méthodes comme l'utilisation de listes de cases à cocher en réponse à certaines questions.

6. Par le passé, toutes les ébauches se concentraient sur l'obligation alimentaire pour enfants. Étant donné le champ d'application de la Convention, le Sous-comité a décidé en mars 2006 d'ajouter au Profil des Etats des questions spécifiques permettant de recueillir de l'information en ce qui concerne les obligations alimentaires envers les autres membres de la famille. Ces questions seront complétées par les Etats où les obligations alimentaires pour enfants et autres membres de la famille s'appliquent. Pour les Etats qui ont seulement des obligations alimentaires pour enfants, une réponse *non applicable* pourra être faite.

7. Même si par le passé, de nombreux commentaires ont été faits concernant la longueur du Profil des pays, le Sous-comité n'a pas été capable de réduire la longueur du document dû à un consensus à l'effet que les informations demandées dans le Profil des Etats sont très importantes et que ces questions doivent demeurer dans le document. Le Sous-comité considère que le temps alloué par un Etat pour compléter le Profil des Etats sera considérablement réduit avec l'ajout de cases à cocher pour certaines questions.

8. En divisant le Profil des Etats en deux parties, une matrice conforme à la Convention a été utilisée afin de s'assurer que le Profil des Etats reflète la terminologie utilisée dans le texte de la Convention. Le processus de rédaction du Profil des Etats était quelque peu difficile puisque la Convention (Doc. pré-l. No 16) requiert de l'information, mais elle n'est pas toujours claire en ce qui concerne les délais pour fournir ces informations. Les questions qui ont été soulevées au cours du processus de rédaction étaient les suivantes :

- La Convention requiert que l'Autorité centrale fournisse de l'information au Bureau Permanent cependant, les délais pour fournir ces informations ne sont pas toujours spécifiés dans la Convention. Par exemple l'information requise en vertu des articles 4(2)(3), 5, 27, 32 doit-elle être fournie au moment où un Etat devient Partie à la Convention ?
- Pour quelles raisons les délais sont-ils différents en ce qui concerne l'information requise en vertu de l'article 5 *b*) et les renseignements requis en vertu de l'article 31 de la Convention ?
- Devrait-on faire une distinction entre le concept concernant les règles et procédures d'exécution (article 31) et le concept utilisé pour les renseignements concernant la législation et les procédures applicables en matière d'aliments (article 5) ? Ces deux concepts peuvent être facilement confus.
- Est-ce que les renseignements prévus à l'article 27(3) sont requis au moment de la ratification ? Est-ce que ces renseignements sont couverts adéquatement par l'article 31 de la Convention ?
- Est-ce que le Profil des Etats devrait être obligatoire ou optionnel ? Devrait-il être mentionné ou inclus en annexe de la Convention ?

9. En réponse à ces questions, le Sous-comité sur le profil des Etats recommande que l'information requise en vertu des articles 4, 5, 27, 32 de la Convention soit fournie au moment où un Etat devient Partie à la Convention. Le Sous-comité sur le profil des Etats soutient les recommandations faites par le Sous-comité sur le suivi et l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de la Convention concernant les changements à la terminologie utilisée dans les articles 4(1)(3), 5 *b*) (sauf, pour les termes « en accomplissant leurs obligations en vertu de 5 *b*) ») *c*) 13(5), 32(5).

10. Le Sous-comité est d'accord avec le Sous-comité sur le suivi et l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de la Convention que « le Profil des Etats fait état des informations ou des services requis par la Convention. S'il est rempli, l'Etat requérant pourra envoyer à l'Etat requis les documents et l'information dont celui-ci a besoin, ce qui améliorera l'application de la Convention et évitera à l'Autorité centrale de répondre individuellement à chaque demande de renseignements au sujet des lois et des procédures. » Par conséquent, le Sous-comité sur le profil des Etats recommande qu'une disposition devrait être ajoutée dans la Convention déclarant qu'un Etat peut utiliser le Profil des Etats afin d'accomplir leurs obligations en vertu de la Convention. Cette disposition devrait noter que les Etats peuvent, en accomplissant leurs obligations de fournir de l'information en vertu de la Convention, utiliser le Profil des Etats [Annexe à la Convention]. Ces informations doivent être mises à jour par les Etats contractants. Le Profil des Etats en annexe peut être modifié à l'occasion par la Commission spéciale.

11. Prenant en considération tous les commentaires et toutes les suggestions, le Sous-comité a rédigé un troisième Profil des Etats qui sera présenté à la Quatrième réunion de la Commission spéciale qui aura lieu en juin 2006. Bien que d'énormes progrès aient été réalisés, le contenu du Profil des Etats risque tout de même d'être modifié pour tenir compte des décisions qui seront prises à la Commission spéciale en juin 2006 suite aux recommandations effectuées par le Sous-comité sur le suivi et l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de la Convention en ce qui concerne la terminologie utilisée dans la Convention et par le Groupe de travail chargé des formulaires. Certaines questions n'ont toujours pas été résolues par le Sous-comité sur le profil des pays, comme la possibilité d'ajouter un glossaire dans le Profil des pays, d'avoir des délais pour compléter les deux parties du Profil des pays, d'afficher tous les Profils des Etats en un endroit spécifique lorsqu'ils seront complétés, d'avoir une procédure afin de s'assurer que les délais soient respectés et de décrire la façon d'encourager les Etats à mettre à jour leurs informations

afin d'assurer une certaine précision au cours des années. Le Sous-comité sur le Profil des Etats considère l'objet de son mandat comme un travail en cours nécessitant des discussions et améliorations supplémentaires.

ANNEXE B – PROFIL DES ÉTATS

PROFIL DES ÉTATS

PARTIE 1

I – AUTORITÉS CENTRALES DÉSIGNÉES (Article 4 du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)	
1. AUTORITÉ CENTRALE À LAQUELLE TOUTE COMMUNICATION PEUT ÊTRE ADRESSÉE	2. AUTRE AUTORITÉ CENTRALE DÉSIGNÉE (LE CAS ÉCHÉANT)
a. Nom b. Adresse c. Étendue territoriale ou personnelle des fonctions, s'il y a lieu d. No de téléphone e. No de télécopieur f. Adresse courriel g. Adresse de site Web h. Personne(s)-ressource i. Langue	a. Nom b. Adresse c. Étendue territoriale ou personnelle des fonctions, s'il y a lieu d. No de téléphone e. No de télécopieur f. Adresse courriel g. Adresse de site Web h. Personne(s)-ressource i. Langue
3. EXIGENCES LINGUISTIQUES (Article 39 du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)	
a. Est-ce que votre Etat exige que toute demande et documents s'y rattachant soient accompagnés d'une traduction ? Dans l'affirmative, veuillez spécifier dans quelle langue ? (Article 39(1) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Dans la langue officielle de votre Etat <input type="checkbox"/> Dans une autre langue. Veuillez spécifier.
b. Est-ce que votre Etat a plusieurs langues officielles ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez spécifier.
c. Si vous avez plusieurs langues officielles dans votre Etat et que vous ne pouvez pas, pour des raisons de droit interne, accepter pour l'ensemble de votre territoire les documents dans l'une de ces langues, veuillez spécifier la langue dans laquelle les documents doivent être rédigés ou traduits en vue de leur présentation dans les parties déterminées de votre territoire. (Article 39(2) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)	
4. FONCTIONS DES AUTORITÉS CENTRALES (Article 6(3) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)	
a. Est-ce que les fonctions conférées à l'Autorité centrale peuvent être exercées par des organismes publics, ou d'autres organismes soumis au contrôle des autorités compétentes de votre Etat ? (Article 6 (3) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez compléter 4(b) ci-dessous.

<p>b. Désignation de tout organisme public ou autre organisme, ainsi que ses coordonnées et l'étendue de ses fonctions.</p> <p>(Article 6 (3) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<p>Nom</p> <p>Adresse</p> <p>Étendue territoriale ou personnelle des fonctions, s'il y a lieu</p> <p>No de téléphone</p> <p>No de télécopieur</p> <p>Adresse de courriel</p> <p>Adresse de site Web</p> <p>Personne(s)-ressource</p>
<p>c. Avez-vous un accord avec un autre Etat contractant afin d'améliorer l'application de la présente Convention entre votre Etat et cet autre Etat contractant ?</p> <p>(Article 43 du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Accord bilatéral (Veuillez fournir un lien de site Web ou une copie de cet accord)</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (Veuillez fournir un lien ou une copie de cet accord)</p>
<p>5. FONCTIONS SPÉCIFIQUES DES AUTORITÉS CENTRALES RELATIVES AUX DEMANDES VISÉES AU CHAPITRE III (Article 6(2) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	
<p>a. De quelle façon accordez-vous ou facilitez-vous l'octroi d'une assistance juridique, dans votre Etat ? Veuillez expliquer le processus et spécifier quelles informations ou documents sont exigés.</p> <p>(Article 6(2) a) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<p>- Expliquer le processus :</p> <p>- Quelles informations sont exigées ?</p> <p>- Quels documents sont exigés ?</p>
<p>b. De quelle façon aidez-vous à localiser un débiteur ou un créancier dans votre Etat ? Veuillez expliquer le processus et spécifier quelles informations ou documents sont exigés.</p> <p>(Article 6(2) b) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<p>- Expliquer le processus :</p> <p>- Quelles informations sont exigées ?</p> <p>- Quels documents sont exigés ?</p>
<p>c. De quelle façon facilitez-vous la recherche des informations pertinentes relatives aux revenus et au patrimoine du débiteur ou du créancier, y compris la localisation de ces biens ? Veuillez expliquer le processus et spécifier quelles informations ou documents sont exigés.</p> <p>(Article 6(2) c) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<p>- Expliquer le processus :</p> <p>- Quelles informations sont exigées ?</p> <p>- Quels documents sont exigés ?</p>

<p>d. De quelle façon encouragez-vous le règlement amiable des différends afin d'obtenir un paiement volontaire des aliments envers les enfants, lorsque cela s'avère approprié par le recours à la médiation, à la conciliation ou à d'autres moyens analogues ? Veuillez expliquer le processus et spécifier quelles informations ou documents sont exigés.</p> <p>(Article 6(2) <i>d</i>) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Expliquer le processus : - Y a-t-il des procédures obligatoires ? - Quelles informations sont exigées ? - Quels documents sont exigés ?
<p>e. De quelle façon facilitez-vous l'exécution continue des décisions en matière d'aliments envers les enfants incluant les arrérages ? Veuillez expliquer le processus et spécifier quelles informations ou documents sont exigés.</p> <p>(Article 6(2) <i>e</i>) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Expliquer le processus : - Quelles informations sont exigées ? - Quels documents sont exigés ?
<p>f. De quelle façon facilitez-vous le [recouvrement et le] virement rapide des paiements d'aliments envers les enfants ? Veuillez expliquer le processus et spécifier quelles informations ou documents sont exigés.</p> <p>(Article 6(2) <i>f</i>) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Expliquer le processus : - Quelles informations sont exigées ? - Quels documents sont exigés ?
<p>g. De quelle façon facilitez-vous l'obtention d'éléments de preuve documentaire ou autre ? Veuillez expliquer le processus et spécifier quelles informations ou documents sont exigés.</p> <p>(Article 6(2) <i>g</i>) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Expliquer le processus : - Quelles informations sont exigées ? - Quels documents sont exigés ?
<p>h. De quelle façon fournissez-vous, si nécessaire, une assistance pour établir la filiation pour le recouvrement d'aliments envers les enfants ? Veuillez expliquer le processus et spécifier quelles informations ou documents sont exigés.</p> <p>(Article 6(2) <i>h</i>) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Expliquer le processus : - Quelles informations sont exigées ? - Quels documents sont exigés ?
<p>[i. De quelle façon introduisez-vous ou facilitez-vous l'introduction de procédures afin d'obtenir toute mesure provisoire à caractère territorial et ayant pour but de garantir l'aboutissement d'une demande pendante d'aliments envers les enfants] Par exemple le gel ou la saisie d'un bien l'actif ? Veuillez expliquer le processus et spécifier quelles informations ou documents sont exigés.</p> <p>(Article 6(2) <i>i</i>) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Expliquer le processus : - Quelles informations sont exigées ? - Quels documents sont exigés ?

<p>[j. De quelle façon facilitez-vous la signification et la notification des actes ?] Veuillez expliquer le processus et spécifier quels renseignements ou documents quelles informations ou documents sont exigés.</p> <p>(Article 6(2) j) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<p>- Expliquer le processus :</p> <p>- Quelles informations sont exigées ?</p> <p>- Quels documents sont exigés ?</p>
<p>II – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DEMANDES EN VERTU DE LA CONVENTION (Article 10 du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	
<p>1. DEMANDES DE RECONNAISSANCE OU DE RECONNAISSANCE ET D'EXÉCUTION D'UNE DÉCISION RENDUE DANS UN ÉTAT CONTRACTANT (Article 10(1) a) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	
<p>a. Dans votre Etat, quelle loi s'applique à la reconnaissance ou à la reconnaissance et l'exécution d'une décision rendue dans un Etat contractant ? Veuillez indiquer un lien de site Web si possible.</p> <p>(Article 19(1) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	
<p>b. Votre Etat a-t-il fait une réserve conformément à l'article 16 de la Convention concernant un motif de reconnaissance et d'exécution ? Veuillez cocher tout ce qui s'applique.</p> <p>(Article 16 du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<p><input type="checkbox"/> Non ;</p> <p><input type="checkbox"/> Oui ;</p> <p><input type="checkbox"/> Le créancier résidait [habituellement] dans l'Etat d'origine lors de l'introduction de l'instance ;</p> <p><input type="checkbox"/> [La compétence a fait l'objet d'un accord écrit ou verbal avec confirmation écrite entre les parties ;</p> <p><input type="checkbox"/> La décision a été rendue par une autorité exerçant sa compétence sur une question relative à l'état des personnes sauf lorsque cette compétence était fondée uniquement sur la nationalité de l'une des parties.]</p>
<p>c. Selon les articles 11 et 20, une demande de reconnaissance ou de reconnaissance et d'exécution d'une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue dans un Etat contractant doit comprendre les renseignements suivants :</p> <p>(Article 11 et 20 du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<p><u>En ce qui concerne le créancier :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nom (exigé) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance (exigée) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Adresse (exigée) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> [Coordonnées (exigées)]</p> <p><u>En ce qui concerne le débiteur :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nom (exigé) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance (exigée) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Adresse (exigée) ;</p> <p><u>En ce qui concerne la personne pour qui les aliments sont demandés :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nom (exigé) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance (exigée) ;</p>

	<p><u>Autre renseignements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nature de la demande (exigée) ; <input checked="" type="checkbox"/> Les motifs au soutien de la demande (exigés) ; <input checked="" type="checkbox"/> [Si le demandeur est le créancier, les informations relatives au lieu où les paiements doivent être effectués ou transmis électroniquement (exigées)]
<p>d. Selon les articles 11(3) et 20, les documents suivants sont les seuls documents pouvant être exigés par un Etat pour la reconnaissance ou la reconnaissance et l'exécution d'une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue dans un Etat contractant. Veuillez cocher tout ce qui s'applique.</p> <p>(Article 11(3) et 20 du Document préliminaire No 1 – Oct. 2005)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Un original de la décision en matière d'aliments ou une copie certifiée conforme par l'autorité compétente de l'Etat d'origine (exigé) ; <input checked="" type="checkbox"/> Un extrait de la décision certifié par l'autorité compétente de l'Etat d'origine (exigé comme alternative) ; <input type="checkbox"/> Un certificat de l'autorité compétente de l'Etat d'origine attestant que la décision est exécutoire [et, dans le cas d'une décision d'une autorité administrative, que les exigences prévues à l'article 15(3) sont remplies] ; <input checked="" type="checkbox"/> si le défendeur n'a pas comparu dans la procédure dans l'Etat d'origine, d'un document établissant que le défendeur a pas été dûment avisé de la procédure et a pas eu la possibilité de se faire entendre ou lorsque le défendeur a été dûment avisé de la décision et a eu la possibilité de la contester (exigé) ; <input type="checkbox"/> [l'état des arrérages certifié ou assermenté indiquant la date à laquelle le calcul a été effectué] ; <input type="checkbox"/> [Dans le cas d'une décision prévoyant un ajustement automatique par indexation, d'un document contenant les informations qui sont nécessaires à la réalisation des calculs appropriés ;] <input type="checkbox"/> La documentation relative à l'admissibilité du demandeur à l'assistance juridique dans l'Etat d'origine.
<p>e. Pouvez-vous accepter une demande de reconnaissance et d'exécution d'une décision pour une période antérieure seulement ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez expliquer
<p>f. Avez-vous un formulaire recommandé pour une demande de reconnaissance de décision ? Dans l'affirmative, veuillez en joindre une copie, un lien de site Web ou les deux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Oui – le formulaire standard recommandé et publié par la Conférence de La Haye ; <input type="checkbox"/> Oui – le formulaire est ci-joint ou disponible sur le Web (veuillez fournir un lien de site Web) ou les deux ; <input type="checkbox"/> Non

<p>g. Veuillez donner un bref aperçu du / des processus utilisé (s) lorsque votre Etat reçoit une demande de reconnaissance ou de reconnaissance et d'exécution d'une décision en matière d'aliments envers les enfants. Veuillez indiquer quelle est l'autorité qui reçoit la demande, où elle est envoyée pour être traitée, quelles mesures sont prises et ce qui arrive lorsque la reconnaissance est contestée. Le but de cette question est de permettre à la personne responsable du dossier de l'Etat requérant d'avoir une compréhension générale des étapes de traitement de la demande. Veuillez indiquer les délais.</p>	
<p>h. L'information mentionnée ci-dessus est-elle différente lorsqu'une demande est faite par une institution publique pour réclamer un remboursement de prestations fournies à titre d'aliments. Dans l'affirmative, veuillez expliquer.</p> <p>(Article 2(2) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, veuillez expliquer</p>
<p>i. En comparaison avec l'information mentionnée ci-dessus, y a-t-il une différence si la demande est pour une obligation alimentaire autre qu'une obligation alimentaire envers les enfants ? Dans l'affirmative, veuillez expliquer.</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, veuillez expliquer</p>
<p>2. DEMANDES D'EXÉCUTION D'UNE DÉCISION RENDUE [OU RECONNUE] DANS L'ETAT REQUIS (Article 10(1) b) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	
<p>a. Dans votre Etat, quelle loi s'applique à l'exécution d'une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue dans l'Etat requis ? Ajouter les règles de protection du débiteur. Veuillez indiquer un lien de site Web si possible.</p> <p>(Article 31 du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	
<p>b. En plus des informations à fournir avec la demande conformément à l'article 11, quelles autres informations doivent figurer dans une demande d'exécution d'une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue [ou reconnue] dans l'Etat requis ?</p> <p>(Article 11 du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<p><u>En ce qui concerne le créancier :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nom (exigé) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance (exigée) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Adresse (exigée) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Numéro de téléphone ;</p> <p><input type="checkbox"/> La situation financière, si connue ;</p> <p><input type="checkbox"/> Actif et passif, si connus ;</p> <p><input type="checkbox"/> Photographie ;</p> <p><input type="checkbox"/> Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier</p>

	<p><u>En ce qui concerne le débiteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nom (exigé) ; <input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance (exigée) ; <input checked="" type="checkbox"/> Adresse (exigée) ; <input type="checkbox"/> Numéro de téléphone ; <input type="checkbox"/> Situation financière, si connue ; <input type="checkbox"/> Nom et adresse de l'employeur, si connus ; <input type="checkbox"/> Nature et localisation de l'actif, si connues ; <input type="checkbox"/> Toute autre information permettant de localiser le débiteur ; <input type="checkbox"/> Photographie ; <input type="checkbox"/> Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier <p><u>En ce qui concerne la personne pour qui les aliments sont demandés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nom (exigé) ; <input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance (exigée) ; <input type="checkbox"/> Modalités de garde ; <input type="checkbox"/> Photographie ; <input type="checkbox"/> Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier <p><u>Autre information :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nature de la demande (exigée) ; <input checked="" type="checkbox"/> Les motifs au soutien de la demande (exigés) ; <input checked="" type="checkbox"/> [Si le demandeur est le créancier, les informations relatives au lieu où les paiements doivent être effectués ou transmis électroniquement (exigées)] <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier
<p>c. Quels documents exigez-vous pour accepter une demande d'exécution en matière d'aliments envers les enfants rendue [ou reconnue] dans l'Etat requis ? Veuillez spécifier si les documents doivent être des originaux et si les copies doivent être certifiées.</p> <p>(Article 20 du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Un original de la décision en matière d'aliments ou une copie certifiée conforme par l'autorité compétente de l'Etat d'origine ; <input type="checkbox"/> Un extrait de la décision certifié par l'autorité compétente de l'Etat d'origine ; <input type="checkbox"/> [L'état des arrérages certifié ou assermenté indiquant la date à laquelle le calcul a été effectué] ; <input type="checkbox"/> [Dans le cas d'une décision prévoyant un ajustement automatique par indexation, d'un document contenant les informations qui sont nécessaires à la réalisation des calculs appropriés ;]

	<input type="checkbox"/> La documentation relative à l'admissibilité du demandeur à l'assistance juridique dans l'Etat d'origine. <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier
d. Pouvez-vous accepter une demande d'exécution d'une décision pour une période antérieure seulement ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez expliquer
e. Avez-vous un formulaire recommandé pour une demande d'exécution de décision en matière d'aliments envers les enfants ? Dans l'affirmative, veuillez en joindre une copie, un lien de site Web ou les deux.	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui – le formulaire standard recommandé et publié par la Conférence de la Haye ; <input type="checkbox"/> Oui – le formulaire est ci-joint ou disponible sur le Web (veuillez fournir un lien de site Web) ou les deux.
f. Veuillez donner un bref aperçu du / des processus utilisé (s) lorsque votre Etat reçoit une demande d'exécution d'une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue [ou reconnue] dans l'Etat requis. Veuillez indiquer quelle est l'autorité qui reçoit la demande, où elle est envoyée pour être traitée, quelles mesures sont prises et ce qui arrive lorsque la reconnaissance est contestée. Le but de cette question est de permettre à la personne responsable du dossier de l'Etat requérant d'avoir une compréhension générale des étapes de traitement de la demande. Veuillez indiquer les délais.	
g. L'information mentionnée ci-dessus est-elle différente lorsqu'une demande est faite par une institution publique pour réclamer un remboursement de prestations fournies à titre d'aliments. Dans l'affirmative, veuillez expliquer. (Article 2(2) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez expliquer
h. En comparaison avec l'information mentionnée ci-dessus, y a-t-il une différence si la demande est pour une obligation alimentaire autre qu'une obligation alimentaire envers les enfants ? Dans l'affirmative, veuillez expliquer.	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez expliquer
3. DEMANDES D'OBTENTION D'UNE DÉCISION DANS L'ÉTAT REQUIS (Article 10(1) c) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)	
a. Dans votre Etat, quelle loi s'applique à l'obtention d'une décision dans l'Etat requis ? Veuillez indiquer un lien de site Web si possible.	

<p>b. Quelle sont les bases de compétence pour l'obtention d'une décision en matière d'aliments envers les enfants dans l'Etat requis ?</p> <p>(Article 16 du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le défendeur résidait [habituellement] dans l'Etat d'origine lors de l'introduction de l'instance ; <input type="checkbox"/> Le défendeur s'est soumis à la compétence de l'autorité, soit expressément, soit en s'expliquant sur le fond de l'affaire sans contester la compétence lorsque l'occasion lui en était offerte pour la première fois ; <input type="checkbox"/> Le créancier résidait [habituellement] dans l'Etat d'origine lors de l'introduction de l'instance ; <input type="checkbox"/> L'enfant pour lequel des aliments ont été accordés résidait [habituellement] dans l'Etat d'origine lors de l'introduction de l'instance, à condition que le défendeur ait vécu avec l'enfant dans cet Etat ou qu'il ait résidé dans cet Etat et y a fourni des aliments à l'enfant ; <input type="checkbox"/> La compétence a fait l'objet d'un accord écrit ou verbal avec confirmation écrite entre les parties ; <input type="checkbox"/> La décision a été rendue par une autorité exerçant sa compétence sur une question relative à l'état des personnes sauf lorsque cette compétence était fondée uniquement sur la nationalité de l'une des parties.] <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier :
<p>c. En plus des informations à fournir avec la demande conformément à l'article 11, quelles autres informations doivent figurer dans une demande d'obtention d'une décision dans l'Etat requis ?</p> <p>(Article 11 du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<p><u>En ce qui concerne le créancier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nom (exigé) ; <input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance (exigée) ; <input checked="" type="checkbox"/> Adresse (exigée) ; <input type="checkbox"/> Numéro de téléphone ; <input type="checkbox"/> La situation financière, si connue ; <input type="checkbox"/> Actif et passif, si connus ; <input type="checkbox"/> Photographie ; <input type="checkbox"/> Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier <p><u>En ce qui concerne le débiteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nom (exigé) ; <input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance (exigée) ; <input checked="" type="checkbox"/> Adresse (exigée) ; <input type="checkbox"/> Numéro de téléphone ; <input type="checkbox"/> Situation financière, si connue ; <input type="checkbox"/> Nom et adresse de l'employeur, si connus ;

	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nature et localisation de l'actif, si connues ; <input type="checkbox"/> Toute autre information permettant de localiser le débiteur ; <input type="checkbox"/> Photographie ; <input type="checkbox"/> Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier <p><u>En ce qui concerne la personne pour qui les aliments sont demandés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nom (exigé) ; <input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance (exigée) ; <input type="checkbox"/> Identification des parents ; <input type="checkbox"/> Modalités de gardes ; <input type="checkbox"/> Photographie ; <input type="checkbox"/> Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier <p><u>Autre information :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nature de la demande (exigée) ; <input checked="" type="checkbox"/> Les motifs au soutien de la demande (exigés) ; <input checked="" type="checkbox"/> [Si le demandeur est le créancier, les informations relatives au lieu où les paiements doivent être effectués ou transmis électroniquement (exigées)] <input type="checkbox"/> Historique du dossier, veuillez spécifier (par exemple, s'il y a une entente entre les parties ou non) ; <input type="checkbox"/> Antécédents familiaux, veuillez spécifier (par exemple, si les parties sont mariées, combien elles ont d'enfants) ; <p>Autre, veuillez spécifier</p>
<p>d. Quels documents exigez-vous pour accepter une demande d'obtention d'une décision en matière d'aliments envers les enfants ? Veuillez spécifier si les documents doivent être des originaux et si les copies doivent être certifiées.</p> <p>(Article 11(3) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Preuve de naissance (certificat de naissance) ; <input type="checkbox"/> Preuve de l'obligation alimentaire <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Oui, veuillez vous référer à la question II.3.e. <input type="checkbox"/> Preuve ou réclamation détaillée des dépenses spéciales ou extraordinaires ; <input type="checkbox"/> Déclaration financière <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Créancier ; <input type="checkbox"/> Enfant ; <input type="checkbox"/> Statut de l'enfant <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Preuve que l'enfant fréquente l'école secondaire ou une institution post-secondaire ; <input type="checkbox"/> Preuve de l'invalidité ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier.

	<input type="checkbox"/> Toute décision rendue en matière d'aliments envers les enfants ou des ententes entre les parties, ou en relation avec tout enfant pour lequel les aliments sont réclamés ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier.
<p>e. Y a-t-il un délai de prescription pour effectuer une demande d'obtention d'une décision en matière d'aliments envers les enfants ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer le délai applicable.</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Deux ans après la séparation des parents <input type="checkbox"/> Age où l'enfant devient émancipé <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier.
<p>f. Est-il nécessaire d'établir l'existence d'une obligation alimentaire lorsqu'une demande est faite pour l'obtention d'une décision en matière d'aliments envers les enfants ?</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
<p>g. Dans l'affirmative, quels sont les fondements de l'obligation alimentaire ? Indiquer l'information et/ou les documents qui sont exigés par l'Etat requérant.</p>	<input type="checkbox"/> Les parties étaient mariées lorsque l'enfant est né. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Certificat de mariage <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier. <input type="checkbox"/> Les parties étaient en union civile lorsque l'enfant est né. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Certificat de l'union civile <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier. <input type="checkbox"/> Les parties vivaient ensemble lorsque l'enfant est né. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Affidavit <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier. <input type="checkbox"/> Les parties étaient mariées lorsque l'enfant a été conçu. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Certificat de mariage <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier <input type="checkbox"/> Les parties étaient dans une union civile enregistrée lorsque l'enfant a été conçu. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Certificat de l'union civile <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier. <input type="checkbox"/> Les parties vivaient ensemble lorsque l'enfant a été conçu. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Affidavit <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier. <input type="checkbox"/> Une des parties est identifiée comme parent dans le registre des naissances. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Copie du certificat de naissance <input type="checkbox"/> Copie de l'inscription dans le registre des naissances <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier. <input type="checkbox"/> Une des parties a reconnu la filiation par écrit <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Copie de l'écrit <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier.

	<input type="checkbox"/> Une des parties a légalement adopté l'enfant <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Copie du certificat d'adoption <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier. <input type="checkbox"/> Un examen génétique démontre de fortes probabilités que le défendeur est le parent de l'enfant. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Copie des résultats de l'examen génétique <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier. <input type="checkbox"/> Durant les deux premières années de la vie de l'enfant, une partie a résidé dans la même maison que l'enfant et a ouvertement agit comme si l'enfant était le sien. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Affidavit <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier. <input type="checkbox"/> Une autorité compétente a établi la filiation <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Copie de la décision. <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier.
<p>h. Y a-t-il un délai de prescription pour établir la filiation ou l'obligation alimentaire ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer le délai applicable.</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Age où l'enfant devient émancipé <input type="checkbox"/> L'enfant a deux ans <input type="checkbox"/> L'enfant a cinq ans <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier.
<p>i. Quels dans votre Etat les coûts assumés par le créancier pour l'obtention d'une décision en matière d'aliment ? Veuillez inclure tous les coûts qui surviennent en pratique. (par exemple, les frais judiciaires, les frais pour une autorité administrative, les frais d'experts, les frais légaux).</p>	
<p>j. Est-ce que le créancier peut réclamer du débiteur le remboursement des dépenses qu'il a encourues (par exemple pour un avocat) ?</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez expliquer
<p>k. Avez-vous un formulaire recommandé pour une demande d'obtention d'une décision ? Dans l'affirmative, veuillez en joindre une copie, un lien de site Web ou les deux.</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui – le formulaire standard recommandé et publié par la Conférence de la Haye ; <input type="checkbox"/> Oui – le formulaire est ci-joint ou disponible sur le Web (veuillez fournir un lien de site Web) ou les deux ;

<p>l. Veuillez donner un bref aperçu du / des processus utilisé (s) lorsque votre Etat reçoit une demande d'obtention d'une décision en matière d'aliments envers les enfants. Veuillez indiquer quelle est l'autorité qui reçoit la demande, où elle est envoyée pour être traitée, quelles mesures sont prises et ce qui arrive lorsque la reconnaissance est contestée. Le but de cette question est de permettre à la personne chargé de dossier de l'Etat requérant d'avoir une compréhension générale des étapes de traitement de la demande. Veuillez indiquer les délais.</p>	
<p>m. L'information mentionnée ci-dessus est-elle différente lorsqu'une demande est faite par une institution publique pour réclamer un remboursement de prestations fournies à titre d'aliments. Dans l'affirmative, veuillez expliquer.</p> <p>(Article 2(2) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, veuillez expliquer</p>
<p>n. En comparaison avec l'information mentionnée ci-dessus, y a-t-il une différence si la demande est pour une obligation alimentaire autre qu'une obligation alimentaire envers les enfants ? Dans l'affirmative, veuillez expliquer.</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, veuillez expliquer</p>
<p>4. DEMANDES DE MODIFICATION D'UNE DÉCISION EN MATIÈRE D'ALIMENTS ENVERS LES ENFANTS RENDUE DANS L'ÉTAT REQUIS (Article 10(1) e) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	
<p>a. Dans votre Etat, quelle loi s'applique à une demande de modification d'une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue ? Veuillez indiquer un lien de site Web si possible.</p>	
<p>b. En plus des informations à fournir avec la demande conformément à l'article 11, quelles autres informations doivent figurer dans une demande de modification d'une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue dans votre Etat ?</p> <p>(Article 11 du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<p><u>En ce qui concerne le créancier :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nom (exigé) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance (exigée) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Adresse (exigée) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Numéro de téléphone ;</p> <p><input type="checkbox"/> La situation financière, si connue ;</p> <p><input type="checkbox"/> Actif et passif, si connus ;</p> <p><input type="checkbox"/> Photographie ;</p> <p><input type="checkbox"/> Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier</p>

	<p><u>En ce qui concerne le débiteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nom (exigé) ; <input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance (exigée) ; <input checked="" type="checkbox"/> Adresse (exigée) ; <input type="checkbox"/> Numéro de téléphone ; <input type="checkbox"/> Situation financière, si connue ; <input type="checkbox"/> Nom et adresse de l'employeur, si connue ; <input type="checkbox"/> Nature et localisation de l'actif, si connues ; <input type="checkbox"/> Toute autre information permettant de localiser le débiteur ; <input type="checkbox"/> Photographie ; <input type="checkbox"/> Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier <p><u>En ce qui concerne la personne pour qui les aliments sont demandés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nom (exigé) ; <input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance (exigée) ; <input type="checkbox"/> Modalités de garde ; <input type="checkbox"/> Photographie ; <input type="checkbox"/> Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier <p><u>Autre information :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nature de la demande (exigée) ; <input checked="" type="checkbox"/> Les motifs au soutien de la demande (exigés) ; <input checked="" type="checkbox"/> [Si le demandeur est le créancier, les informations relatives au lieu où les paiements doivent être effectués ou transmis électroniquement. (exigées)] ; <p>Autre, veuillez spécifier</p>
<p>c. Quels documents exigez-vous pour accepter une demande de modification d'une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue dans votre Etat ? Veuillez spécifier si les documents doivent être des originaux et si les copies doivent être certifiées.</p> <p>(Article 11(3) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réclamation pour dépenses extraordinaires ; <input type="checkbox"/> Talon de chèque ou déclarations du revenu établissant un changement de revenu ; <input type="checkbox"/> Entente entre les parties concernant la modification d'une décision en matière d'aliment envers les enfants ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier
<p>d. Dans quelles circonstances peut-on faire une demande de modification d'une décision en matière d'aliments pour enfant rendue dans votre Etat ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les circonstances de l'enfant ont changé et justifient une telle modification ; <input type="checkbox"/> Les circonstances du débiteur ont changé et justifient une telle modification ;

	<input type="checkbox"/> Les circonstances du créancier ont changé et justifient une telle modification <input type="checkbox"/> Les modalités de gardes ont changé et justifient une telle modification ; <input type="checkbox"/> Le coût de la vie a changé et justifie une telle modification ; <input type="checkbox"/> Si l'ordonnance a été rendue d'un commun accord – le montant accordé n'est plus convenable ou adéquat ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier
<p>e. Est-ce qu'une modification peut être faite rétroactivement ? Dans l'affirmative, veuillez spécifier les motifs et les délais de prescription ?</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, - Veuillez spécifier les motifs - Veuillez spécifier les délais (restrictions)
<p>f. Est-ce qu'une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue dans l'Etat requis peut être modifiée par l'Etat requis après qu'une demande de reconnaissance et d'exécution aient été faite dans un autre Etat ?</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, - Veuillez expliquer le processus
<p>g. Si une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue dans l'Etat requis est modifiée par un autre Etat, pour des motifs juridictionnels qui ne sont pas reconnus par l'Etat requis, reconnaissez-vous la modification ? Veuillez expliquer.</p>	<input type="checkbox"/> Non - Veuillez expliquer si vous continuez d'exécuter votre décision en matière d'aliments envers les enfants <input type="checkbox"/> Oui
<p>h. Avez-vous un formulaire recommandé pour une demande de modification d'une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue dans l'Etat requis ? Dans l'affirmative, veuillez en joindre une copie, un lien de site Web ou les deux.</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui – le formulaire standard recommandé et publié par la Conférence de La Haye ; <input type="checkbox"/> Oui – le formulaire est ci-joint ou disponible sur le Web (veuillez fournir un lien de site Web) ou les deux ;
<p>i. Veuillez donner un bref aperçu du/des processus utilisé (s) lorsque votre Etat reçoit une demande de modification d'une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue dans l'Etat requis. Veuillez indiquer quelle est l'autorité qui reçoit la demande, où elle est envoyée pour être traitée, quelles mesures sont prises et ce qui arrive lorsque la reconnaissance est contestée. Le but de cette question est de permettre à la personne responsable du dossier de l'Etat requérant d'obtenir une compréhension générale des étapes qui vont survenir lors du traitement de la demande. Veuillez indiquer les délais.</p>	

<p>j. L'information mentionnée ci-dessus est-elle différente lorsqu'une demande est faite par une institution publique pour réclamer un remboursement de prestations fournies à titre d'aliments. Dans l'affirmative, veuillez expliquer.</p> <p>(Article 2(2) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez expliquer
<p>k. En comparaison avec l'information mentionnée ci-dessus, y a-t-il une différence si la demande est pour une obligation alimentaire autre qu'une obligation alimentaire envers les enfants ? Dans l'affirmative, veuillez expliquer.</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez expliquer
<p>5. DEMANDES DE MODIFICATION D'UNE DÉCISION EN MATIÈRE D'ALIMENTS ENVERS LES ENFANTS AYANT ÉTÉ RENDUE DANS UN ÉTAT AUTRE QUE L'ÉTAT REQUIS (Article 10(1) f) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	
<p>a. Dans votre Etat, quelle loi s'applique à une demande de modification d'une décision en matière d'aliments envers les enfants ayant été rendue dans un Etat autre que l'Etat requis ? Veuillez indiquer un lien de site Web si possible.</p>	
<p>b. En plus des informations à fournir avec la demande conformément à l'article 11, quelles autres informations doivent figurer dans une demande de modification d'une décision en matière d'aliments envers les enfants rendue dans un Etat autre que l'Etat requis ?</p> <p>(Article 11 du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<p><u>En ce qui concerne le créancier :</u></p> <input checked="" type="checkbox"/> Nom (exigé) ; <input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance (exigée) ; <input checked="" type="checkbox"/> Adresse (exigée) ; <input type="checkbox"/> Numéro de téléphone ; <input type="checkbox"/> La situation financière, si connue ; <input type="checkbox"/> Actif et passif, si connus ; <input type="checkbox"/> Photographie ; <input type="checkbox"/> Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier <p><u>En ce qui concerne le débiteur :</u></p> <input checked="" type="checkbox"/> Nom (exigé) ; <input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance (exigée) ; <input checked="" type="checkbox"/> Adresse (exigée) ; <input type="checkbox"/> Numéro de téléphone ; <input type="checkbox"/> Situation financière, si connue ; <input type="checkbox"/> Nom et adresse de l'employeur, si connus ; <input type="checkbox"/> Nature et localisation de l'actif, si connues ; <input type="checkbox"/> Toute autre information permettant de localiser le débiteur ;

	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Photographie ; <input type="checkbox"/> Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier <p><u>En ce qui concerne la personne visée dans la demande en matière d'aliments envers les enfants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nom (exigé) ; <input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance (exigée) ; <input type="checkbox"/> Modalités de gardes ; <input type="checkbox"/> Photographie ; <input type="checkbox"/> Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier <p><u>Autre information :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nature de la demande (exigée) ; <input checked="" type="checkbox"/> Les motifs au soutien de la demande (exigés) ; <input checked="" type="checkbox"/> [Si le demandeur est le créancier, les informations relatives au lieu où les paiements doivent être effectués ou transmis électroniquement (exigées)] <p>Autre, veuillez spécifier</p>
<p>c. Quels documents exigez-vous pour accompagner une demande de modification d'une décision en matière d'aliments envers les enfants ayant été rendue dans un Etat autre que l'Etat requis ? Veuillez spécifier si les documents doivent être des originaux et si les copies doivent être certifiées.</p> <p>(Article 11(3) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Un original de la décision en matière d'aliments ou une copie certifiée conforme par l'autorité compétente de l'Etat d'origine (exigé) ; <input checked="" type="checkbox"/> Un extrait de la décision certifié par l'autorité compétente de l'Etat d'origine (exigé comme alternative) ; <input type="checkbox"/> Réclamation pour dépenses extraordinaires ; <input type="checkbox"/> Talon de chèque ou déclarations de revenu établissant un changement de revenu ; <input type="checkbox"/> Entente entre les parties concernant la modification d'une décision en matière d'aliments envers les enfants ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier
<p>d. Est-ce que les circonstances pour modifier une décision en matière d'aliments pour enfants ayant été rendue dans un Etat autre que l'Etat requis sont les mêmes que celles pour modifier une décision rendue dans l'Etat requis ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Oui. Voir la réponse à la section 4 ci-dessus. <input type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer la différence.

<p>e. Avez-vous un formulaire recommandé pour une demande de modification d'une décision en matière d'aliments envers les enfants ayant été rendue dans un Etat autre que l'Etat requis ? Dans l'affirmative, veuillez en joindre une copie, un lien de site Web ou les deux.</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui – le formulaire standard recommandé et publié par la Conférence de la Haye ; <input type="checkbox"/> Oui – le formulaire est ci-joint ou disponible sur le Web (veuillez fournir un lien de site Web) ou les deux ;
<p>f. Est-ce que les modifications peuvent être faites rétroactivement ? Dans l'affirmative, veuillez spécifier les motifs et les délais de prescription</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, - Veuillez spécifier les motifs - Veuillez spécifier les délais
<p>g. Si l'Etat d'origine modifie une décision en matière d'aliments envers les enfants après que vous l'ayez reconnue, pouvez-vous reconnaître la modification ? Dans l'affirmative, veuillez spécifier les délais de prescription et souligner les éléments clés et les exigences.</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, - Éléments clés ou exigences - Veuillez spécifier les délais
<p>h. Veuillez donner un bref aperçu du / des processus utilisé (s) lorsque votre Etat reçoit une demande de modification d'une décision en matière d'aliment envers les enfants ayant été rendue dans un Etat autre que l'Etat requis. Veuillez indiquer quelle est l'autorité qui reçoit la demande, où elle est envoyée pour être traitée, quelles mesures sont prises et ce qui arrive lorsque la reconnaissance est contestée. Le but de cette question est de permettre à la personne responsable du dossier de l'Etat requérant d'obtenir une compréhension générale des étapes qui vont survenir lors du traitement de la demande. Veuillez indiquer les délais.</p>	
<p>i. L'information mentionnée ci-dessus est-elle différente lorsqu'une demande est faite par une institution publique pour réclamer un remboursement de prestations fournies à titre d'aliments. Dans l'affirmative, veuillez expliquer.</p> <p>(Article 2(2) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez expliquer
<p>j. En comparaison avec l'information mentionnée ci-dessus, y a-t-il une différence si la demande est pour une obligation alimentaire autre qu'une obligation alimentaire envers les enfants ? Dans l'affirmative, veuillez expliquer.</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez expliquer
<p>6. DEMANDES POUR LE RECOUVREMENT DES ARRÉRAGES (Article 10 <i>g</i>) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	
<p>a. Dans votre Etat, quelle loi s'applique aux demandes pour le recouvrement des arrérages ? Veuillez indiquer un lien de site Web si possible.</p>	

b. En plus des informations à fournir avec la demande conformément à l'article 11, quelles autres informations doivent figurer dans une demande pour le recouvrement des arrérages ?

(Article 11 du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)

En ce qui concerne le créancier :

- Nom (exigé) ;
- Date de naissance (exigée) ;
- Adresse (exigée) ;
- Numéro de téléphone ;
- La situation financière, si connue ;
- Actif et passif, si connus ;
- Photographie ;
- Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ;
- Autre, veuillez spécifier

En ce qui concerne le débiteur :

- Nom (exigé) ;
- Date de naissance (exigée) ;
- Adresse (exigée) ;
- Numéro de téléphone ;
- Situation financière, si connue ;
- Nom et adresse de l'employeur, si connus ;
- Nature et localisation de l'actif, si connues ;
- Toute autre information permettant de localiser le débiteur ;
- Photographie ;
- Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ;
- Autre, veuillez spécifier

En ce qui concerne la personne visée dans la demande en matière d'aliments envers les enfants :

- Nom (exigé) ;
- Date de naissance (exigée) ;
- Modalités de gardes ;
- Photographie ;
- Numéro d'identification personnel (tel que le numéro d'assurance sociale) ;
- Autre, veuillez spécifier

Autre information :

- Nature de la demande (exigée) ;
- Les motifs au soutien de la demande (exigés) ;
- [Si le demandeur est le créancier, les informations relatives au lieu où les paiements doivent être effectués ou transmis électroniquement. (exigées)]
- Autre, veuillez spécifier

<p>c. Quels documents exigez-vous pour accepter une demande pour le recouvrement des arrérages ? Veuillez spécifier si les documents doivent être des originaux et si les copies doivent être certifiées.</p> <p>(Article 11(3) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Un original de la décision en matière d'aliments ou une copie certifiée conforme par l'autorité compétente de l'Etat d'origine (exigé) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Un extrait de la décision certifié par l'autorité compétente de l'Etat d'origine (exigé comme alternative) ;</p> <p><input type="checkbox"/> l'état des arrérages certifié ou assermenté indiquant la date à laquelle le calcul a été effectué ;</p> <p><input type="checkbox"/> Dans le cas d'une décision prévoyant un ajustement automatique par indexation, d'un document contenant les informations qui sont nécessaires à la réalisation des calculs appropriés ;</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier</p>
<p>d. Avez-vous un formulaire recommandé pour une demande de recouvrement des arrérages ? Dans l'affirmative, veuillez en joindre une copie, un lien de site Web ou les deux.</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui – le formulaire standard recommandé et publié par la Conférence de la Haye ;</p> <p><input type="checkbox"/> Oui – le formulaire est ci-joint ou disponible sur le Web (veuillez fournir un lien de site Web) ou les deux ;</p>
<p>e. Veuillez donner un bref aperçu du / des processus utilisé (s) lorsque votre Etat reçoit une demande pour le recouvrement des arrérages. Veuillez indiquer quelle est l'autorité qui reçoit la demande, où elle est envoyée pour être traitée, quelles mesures sont prises et ce qui arrive lorsque la reconnaissance est contestée. Le but de cette question est de permettre à la personne responsable du dossier de l'Etat requérant d'obtenir une compréhension générale des étapes qui vont survenir lors du traitement de la demande. Veuillez indiquer les délais.</p>	
<p>f. L'information mentionnée ci-dessus est-elle différente lorsqu'une demande est faite par une institution publique pour réclamer un remboursement de prestations fournies à titre d'aliments. Dans l'affirmative, veuillez expliquer.</p> <p>(Article 2(2) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, veuillez expliquer</p>
<p>g. En comparaison avec l'information mentionnée ci-dessus, y a-t-il une différence si la demande est pour une obligation alimentaire autre qu'une obligation alimentaire envers les enfants ? Dans l'affirmative, veuillez expliquer.</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, veuillez expliquer</p>

III - INFORMATION CONCERNANT LA LÉGISLATION ET LES PROCÉDURES APPLICABLES DANS LEUR ÉTAT EN MATIÈRE D'ALIMENTS (Article 5(2) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)	
1. OBLIGATIONS ALIMENTAIRES ENVERS UN ENFANT	
a. Quelle loi s'applique aux obligations alimentaires dans votre Etat ? Veuillez indiquer un lien de site Web si possible.	
b. Qui peut être bénéficiaire d'une obligation alimentaire ?	<input type="checkbox"/> Enfant né pendant le mariage ; <input type="checkbox"/> Enfant né hors du mariage ; <input type="checkbox"/> Reconnu par le père ; <input type="checkbox"/> Pas encore reconnu par le père. <input type="checkbox"/> Enfant adopté ; <input type="checkbox"/> Enfant dont une personne a agit à titre de parent (in loco parentis) ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier
c. Qui est le créancier dans le cas d'obligations alimentaires envers les enfants ?	<input type="checkbox"/> Enfant ; <input type="checkbox"/> Parent gardien ou autre personne responsable de l'enfant ; <input type="checkbox"/> Organismes publics <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier
d. Quels éléments peuvent être inclus dans une décision en matière d'aliments envers les enfants ? Veuillez préciser.	<input type="checkbox"/> Paiements périodiques des aliments envers les enfants ; <input type="checkbox"/> Sommes forfaitaires ; <input type="checkbox"/> Frais de garde d'enfants ; <input type="checkbox"/> Activités parascolaires ; <input type="checkbox"/> Frais médicaux et dentaires ; <input type="checkbox"/> Frais d'avocat ; <input type="checkbox"/> Dépenses extraordinaires, veuillez spécifier ; <input type="checkbox"/> Autres frais judiciaires, veuillez spécifier ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier
e. Est-ce qu'une décision en matière d'aliments envers les enfants peut être sujette à un ajustement automatique ? Dans l'affirmative, quelles sont les mécanismes et à quelle fréquence ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, - Énumérer les mécanismes : Par indexation ; Par réévaluation - A quelle fréquence

<p>f. Est-ce qu'une décision en matière d'aliments envers les enfants peut être rendue rétroactivement ? Dans l'affirmative, quelle est la date la plus récente à partir de laquelle la décision peut s'appliquer. Veuillez expliquer les délais de prescription.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Date de l'introduction des procédures ; <input type="checkbox"/> Date de séparation ; <input type="checkbox"/> Date de la cessation volontaire des paiements <input type="checkbox"/> Autres, veuillez spécifier <input type="checkbox"/> Y a t-il des délais de prescription, veuillez expliquer
<p>g. Quelle est la durée normale d'une obligation alimentaire envers les enfants ? (L'âge de la majorité) ?</p> <p>(Article 27(2) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 18 ans <input type="checkbox"/> 19 ans <input type="checkbox"/> 21 ans <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier
<p>h. Est-ce qu'une obligation alimentaire envers les enfants peut prendre fin avant l'âge de la majorité ? Dans l'affirmative, quelles sont les circonstances ?</p> <p>(Article 27(2) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'enfant devient émancipé avant l'âge de la majorité ; <input type="checkbox"/> L'enfant se marie ; <input type="checkbox"/> L'enfant entre dans une relation de fait ; <input type="checkbox"/> L'enfant ne réside plus avec le créancier ; <input type="checkbox"/> L'enfant est adopté par quelqu'un d'autre ; <input type="checkbox"/> L'enfant meurt ; <input type="checkbox"/> Le débiteur meurt ; <input type="checkbox"/> Le créancier meurt ; <input type="checkbox"/> L'enfant est d'un certain âge et s'est retiré du contrôle parental ; veuillez spécifier quel âge ; <input type="checkbox"/> L'enfant devient sous la tutelle de l'Etat ; <input type="checkbox"/> La décision en matière d'aliments envers les enfants stipule que l'obligation alimentaire se termine avant que l'enfant ait atteint l'âge de la majorité ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier

<p>i. Est-ce que l'obligation alimentaire envers les enfants peut être prolongée au-delà de l'âge de la majorité ? Dans l'affirmative, quelles sont les circonstances ?</p> <p>(Article 27(2) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, <input type="checkbox"/> Afin de permettre à l'enfant de terminer son éducation secondaire ; <input type="checkbox"/> Afin de permettre à l'enfant de terminer son éducation post-secondaire ; <input type="checkbox"/> Si l'enfant a l'âge de la majorité ou plus, et qu'il est à la charge de ses parents parce qu'il est incapable, pour raison de santé, d'invalidité ou autre cause, de se retirer de leur charge ou d'obtenir les nécessités de la vie ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier
<p>j. Est-il nécessaire d'introduire ou de terminer une autre procédure (par exemple, une procédure en divorce) avant qu'une décision en matière d'aliments envers les enfants puisse être rendue dans votre Etat ?</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez expliquer
<p>2. OBLIGATIONS ALIMENTAIRES CONCERNANT LES AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE, LA FILIATION, LE MARIAGE OU LES ALLIANCES</p>	
<p>a. De quelles autres relations une obligation alimentaire peut-elle découler dans votre Etat ?</p>	<input type="checkbox"/> Mariage <input type="checkbox"/> Cohabitation <input type="checkbox"/> Relation de même sexe <input type="checkbox"/> Frère et soeurs <input type="checkbox"/> Parent dépendant <input type="checkbox"/> Grands-parents dépendants <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier
<p>b. [Pour chaque relation différente spécifiée en a.] Quelle loi s'applique aux obligations alimentaires dans votre Etat requis ? Veuillez indiquer un lien de site Web si possible.</p>	
<p>c. [Pour chaque relation différente spécifiée en a.] Quels éléments peuvent être inclus dans une décision en matière d'aliments ? Veuillez préciser.</p>	<input type="checkbox"/> Paiements périodiques des aliments ; <input type="checkbox"/> Sommes forfaitaires ; <input type="checkbox"/> Frais d'avocat ; <input type="checkbox"/> Dépenses extraordinaires, veuillez spécifier ; <input type="checkbox"/> Autres frais judiciaires, veuillez spécifier ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier
<p>d. [Pour chaque relation différente spécifiée en a.] Est-ce qu'une décision en matière d'aliments peut être sujette à un ajustement automatique ? Dans l'affirmative, quels sont les mécanismes et à quelle fréquence ?</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, - Énumérer les mécanismes : <input type="checkbox"/> Par indexation ; <input type="checkbox"/> Par réévaluation - A quelle fréquence

<p>e. [Pour chaque relation différente spécifiée en a.] Est-ce qu'une décision en matière d'aliments peut être rendue rétroactivement ? Dans l'affirmative, quelle est la date la plus récente à partir de laquelle la décision peut s'appliquer. Veuillez expliquer les délais de prescription.</p>	<p>Non Oui, Date d'introduction des procédures ; Date de séparation ; Date de la cessation volontaire des paiements ; Autre, veuillez spécifier Y a-t-il des délais de prescription, veuillez expliquer</p>
<p>f. [Pour chaque relation différente spécifiée en a.] <u>Est-il nécessaire d'introduire ou de terminer une autre procédure (par exemple, une procédure en divorce) avant qu'une décision en matière d'aliments envers les enfants puisse être rendue dans votre Etat ?</u></p>	
<p>3. INFORMATION CONCERNANT LES SYSTÈMES QUI FOURNISSENT DES PRESTATIONS À TITRE D'ALIMENTS (Article 2(2), 32 du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	
<p>a. Avez-vous des institutions publiques dans votre Etat qui paient des aliments aux personnes qui sont en droit de recevoir des aliments à la place du débiteur ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui</p>
<p>b. Dans l'affirmative, veuillez décrire brièvement les grandes lignes du système.</p>	
<p>IV – INFORMATIONS RELATIVES AUX RÈGLES ET PROCÉDURES D'EXÉCUTION DANS VOTRE ÉTAT (Article 31 du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	
<p>1. INFORMATION GÉNÉRALE CONCERNANT L'EXÉCUTION DANS VOTRE ÉTAT</p>	
<p>a. Y a-t-il un délai de prescription qui s'applique à l'exécution des obligations alimentaires envers les enfants ? Dans l'affirmative, veuillez expliquer. (Article 27(3) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<p><input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez expliquer</p>
<p>2. APERÇU DES PROCÉDURES EN MATIÈRES D'EXÉCUTION DANS VOTRE ÉTAT</p>	
<p>a. Veuillez donner un bref aperçu du/des processus utilisé (s) lorsque vous exécutez une décision dans votre Etat. Veuillez indiquer les délais.</p>	
<p>3. MESURES DISPONIBLES EN CE QUI CONCERNE L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE D'ALIMENTS ENVERS LES ENFANTS. (Article 29 du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	
<p>a. Quelles mesures sont disponibles en ce qui concerne l'exécution des décisions en matière d'aliments envers les enfants ? (Article 29 du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<p><input type="checkbox"/> La saisie des salaires ; <input type="checkbox"/> Les saisies-arrêts sur comptes bancaires et autres sources <input type="checkbox"/> Les déductions sur les prestations de sécurité sociale ; <input type="checkbox"/> Gage sur les biens ou vente forcée ; <input type="checkbox"/> La saisie des remboursements d'impôt ; <input type="checkbox"/> La retenue ou saisie des pensions de retraite ;</p>

	<input type="checkbox"/> Le signalement aux organismes de crédit ; <input type="checkbox"/> Le refus de délivrance, la suspension ou la révocation de diverses licences (le permis de conduire par exemple) ; <input type="checkbox"/> Incarcération ; <input type="checkbox"/> Audience par défaut ; <input type="checkbox"/> Le pouvoir d'interdire un parent responsable de l'obligation alimentaire de sortir du pays ; <input type="checkbox"/> La saisie des gains de loteries ou de jeux ; <input type="checkbox"/> Poursuite criminelle pour les motifs de défaut de paiements d'une obligation alimentaire <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier
V. INFORMATION GÉNÉRALE EN CE QUI CONCERNE VOTRE ÉTAT	
1. ASSISTANCE JURIDIQUE	
<p>a. Est-ce que votre Etat fournit une assistance juridique gratuite pour des demandes en matière d'aliments pour enfant ?</p> <p>(Article 13 (3) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <p>Sans procéder à aucune évaluation des ressources ;</p> <p>Sur le seul fondement d'une évaluation des ressources de l'enfant ;</p> <p>Autre, veuillez expliquer</p>
<p>[b. Est-ce que votre Etat fournit une assistance juridique gratuite pour les demandes en matière d'aliments envers les enfants sur la base de la réciprocité à tout autre Etat contractant qui fera la même déclaration ?]</p> <p>(Article 13(7) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
2. INFORMATION CONCERNANT LE PAIEMENT (LIEU OÙ LES PAIEMENTS DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS) (Article 11(1) f) du Document préliminaire No 16 – Oct. 2005)	
<p>a. Est-ce que les paiements devraient être envoyés directement au créancier ou à l'Autorité centrale ?</p>	<input type="checkbox"/> Créancier ; <input type="checkbox"/> Autorité centrale ; <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier

<p>b. Est-ce que l'adresse pour les paiements est différente de celle de l'Autorité centrale ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'adresse et les coordonnées.</p>	<p><input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Nom du créancier ou de l'Autorité centrale Adresse No de téléphone No de télécopieur Adresse de courriel Adresse de site Web Personne(s)-ressource</p>
<p>c. Quelles dispositions avez-vous prises pour faire parvenir les sommes perçues à l'Etat requérant ? Veuillez indiquer les coûts usuels associés à ce processus.</p>	<p>Veuillez spécifier les frais Veuillez spécifier qui paie les frais.</p>
<p>d. Sous quelle forme l'Autorité centrale peut-elle recevoir les paiements ?</p>	<p><input type="checkbox"/> En espèces ; <input type="checkbox"/> Par chèque ; <input type="checkbox"/> Par transfert électronique de fonds, veuillez fournir des détails ; <input type="checkbox"/> Autres, veuillez spécifier</p>
<p>e. La conversion du paiement de l'obligation alimentaire envers les enfants est-elle en monnaie de l'état du créancier ? Dans l'affirmative, veuillez spécifier les motifs.</p>	<p><input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez spécifier</p>
<p>f. Un ordre de priorité ou une formule de distribution proportionnelle est-il appliqué aux créanciers lorsque plusieurs obligations alimentaires découlent de plusieurs relations précédentes ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez spécifier</p>
<p>g. Autres informations concernant la réception des paiements.</p>	

FIN DE LA PARTIE 1

PARTIE 2

I. INFORMATION GÉNÉRALE	
1. MÉTHODES DE CALCUL DES ALIMENTS ENVERS LES ENFANTS DANS VOTRE ÉTAT	
a. Est-ce que l'évaluation de l'obligation alimentaire envers les enfants est basée sur une formule, sur des lignes directrices ou sur d'autres critères ? Veuillez souligner les éléments principaux qui sont pris en considération lors de l'évaluation.	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez souligner les éléments principaux
b. Quelle loi s'applique à l'évaluation de l'obligation alimentaire envers les enfants ? Fournissez un lien de site Web si possible.	
2. ÉTABLIR LA FILIATION	
a. Quelle loi s'applique à l'établissement de la filiation dans le contexte des procédures en matière d'obligation alimentaire envers les enfants ? Fournissez un lien de site Web si possible.	
b. Veuillez donner un bref aperçu des exigences administratives et légales requises en ce qui concerne l'établissement de la filiation dans le contexte des procédures en matière d'obligation alimentaire envers les enfants ?	
c. Veuillez souligner les procédures légales et les méthodes (incluant les méthodes scientifiques) par lesquelles la filiation peut être établie dans le contexte des procédures en matière d'obligation alimentaire envers les enfants ?	
d. Veuillez décrire les exigences et / ou les restrictions reliées à l'examen génétiques dans votre Etat.	
e. Veuillez indiquer les frais qui sont généralement reliés à l'établissement de la filiation dans votre Etat, qui devra en assumer les frais, si les frais peuvent être couverts par l'assistance juridique et s'il y a des distinctions entre les résidents et les non résidents en la matière.	
f. Est-ce que la reconnaissance ou l'exécution d'une décision étrangère en matière d'aliments envers les enfants peut être refusée s'il est nécessaire de déterminer la filiation ou si la loi ou la méthode qui est appliquée pour déterminer la filiation est différente de celle utilisée dans votre Etat. Dans l'affirmative, veuillez spécifier	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez spécifier
3. SUITE À LA RECONNAISSANCE D'UNE DÉCISION PAR UNE AUTRE ÉTAT	
a. Lorsqu'une décision en matière d'aliments envers les enfants est reconnue par un autre Etat, avez-vous besoin d'en être informé ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui

b. Est-ce que la reconnaissance par un autre Etat affecte le statut de la décision initiale dans votre Etat ? Dans l'affirmative, veuillez spécifier.	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez spécifier
4. AUTRE INFORMATION POUVANT ÊTRE UTILE	
a. Quel est votre définition d'un enfant pour lequel des aliments peuvent être payés dans votre Etat ?	
b. Qu'arrive-t-il dans votre Etat lorsqu'un débiteur doit ou a été ordonné de payer plus que ce qu'il ou elle peut payer ?	
c. Est-ce que vos procédures en matière d'exécution permettent un débiteur de revendiquer l'incapacité de payer ? Dans l'affirmative veuillez spécifier.	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez spécifier
d. Y a-t-il des délais de prescription concernant la période d'exécution des arrérages ? Veuillez fournir les délais.	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez les délais
e. Qu'arrive-t-il lorsqu'un débiteur paie un montant mensuellement, mais que le montant déboursé ne couvre pas entièrement l'obligation alimentaire actuelle ainsi que les arrérages ? Comment déterminez-vous qu'elle dette sera payée en premier et qui prend une telle décision ?	
f. Est-il possible de percevoir des intérêts sur les arrérages dans votre Etat ? Sont-ils visés par un délai de prescription ? Dans l'affirmative, veuillez spécifier.	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, veuillez spécifier le délai de prescription
g. Qu'arrive-t-il à une demande en matière d'aliments envers les enfants en vertu de vos lois sur les faillites ? (par exemple, y a-t-il une différence si une ordonnance en matière d'aliments envers les enfants existe ou non ?)	
h. Quelles sont les procédures lorsqu'un débiteur quitte votre Etat ?	<input type="checkbox"/> Aviser l'Etat requérant original <input type="checkbox"/> Mettre fin aux procédures <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier
i. Veuillez donner un bref aperçu du processus qui s'applique lorsque qu'un créancier ou un débiteur veut porter une décision en appel dans votre Etat ?	

Un glossaire sera ajouté ultérieurement

FIN DE LA PARTIE 2